

Département de la Moselle (57)

# COMMUNE DE MOYEUVRE-PETITE

## Carte Communale

### RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du  
31/01/2013 et à l'arrêté préfectoral du  
12/03/2013 approuvant la Carte  
Communale de MOYEUVRE-PETITE

Cachet de la Mairie et  
Signature du Maire :



géomètres-experts  
**MANGIN**  
urbanistes

26 rue Mautroté  
B.P. 50011  
55101 VERDUN Cedex  
Tél : 03.29.86.66.42  
Fax : 03.29.86.42.06

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| SOMMAIRE .....   | 2         |
| AVANT-PROPOS .....   | 5         |
| <b>I. DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</b>   | <b>9</b>  |
| 1. <u>Historique : MOYEUVRE-PETITE depuis la 1<sup>ère</sup> GM</u> .....                      | 9         |
| 2. <u>Situation géographique</u> .....   | 10        |
| 3. <u>Cadre administratif</u> .....  | 10        |
| 4. <u>Les voies de communication</u> .....   | 11        |
| 5. <u>Structures auxquelles la commune adhère</u> .....  | 11        |
| <b>B. LES NORMES SUPERIEURES .....</b>   | <b>12</b> |
| 1. <u>Le Plan de Prévision du Risque Minier (PPRM)</u> .....                                   | 12        |
| 2. <u>La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord-Lorrains</u> .... | 12        |
| 3. <u>Le Schéma Régional Eolien (SRE)</u> .....  | 13        |
| 4. <u>Le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)</u> .....                                    | 13        |
| 5. <u>Le Programme Local de l'Habitat de la CCPOM</u> .....                                    | 13        |
| 6. <u>Le Plan Paysage de la CCPOM</u> .....  | 13        |
| <b>C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>   | <b>14</b> |
| 1. <u>Le milieu physique</u> .....   | 14        |
| a) Territoire et topographie .....   | 14        |
| b) La géologie et l'hydrogéologie .....  | 15        |
| c) L'hydrologie .....  | 16        |
| d) Occupation des sols .....   | 16        |
| 2. <u>Les paramètres environnementaux</u> .....  | 17        |
| a) Le patrimoine naturel protégé .....   | 17        |
| b) Risques naturels et technologiques .....  | 18        |
| c) Patrimoine archéologique .....  | 19        |
| d) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....                         | 19        |
| 3. <u>Le paysage communal de MOYEUVRE-PETITE</u> .....   | 20        |
| a) Les différentes entités paysagères.....   | 20        |
| b) Les entrées du village .....  | 22        |
| c) Les points de vues .....  | 23        |
| 4. <u>La forme urbaine et le patrimoine bâti</u> .....   | 23        |
| a) Le paysage urbain de MOYEUVRE-PETITE .....  | 23        |
| b) La forme urbaine .....  | 24        |
| c) Le petit patrimoine local .....   | 25        |
| d) La pratique des espaces .....   | 27        |
| <b>C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>  | <b>29</b> |
| 1. <u>La population</u> .....  | 29        |
| a) Evolution démographique .....   | 29        |
| b) Structure par âge .....   | 30        |

|    |   |    |
|----|---|----|
| c) | Evolution des ménages.....                              | 31 |
| d) | Les migrations alternantes.....                         | 31 |
| 2. | <b>Domaine de l'habitat</b> .....                       | 32 |
| a) | Evolution et composition du parc de logement.....       | 32 |
| b) | Traits caractéristiques des résidences principales..... | 32 |
| 3. | <b>Les activités</b> .....                              | 33 |
| a) | La population active.....                               | 33 |
| b) | Les activités artisanales et commerciales.....          | 34 |
| c) | Les activités agricoles.....                            | 34 |
| 4. | <b>Les équipements</b> .....                            | 35 |
| a) | Les équipements publics.....                            | 35 |
| b) | La vie associative.....                                 | 35 |
| c) | Les équipements d'infrastructures.....                  | 36 |

## II. LES ORIENTATIONS RETENUES..... 38

### A. PROJET DE DEVELOPPEMENT DE MOYEUVE-PETITE ..... 39

1. La politique générale de développement..... 39
2. Objectifs chiffrés de développement..... 39

### B. LE ZONAGE A L'APPUI DU PROJET COMMUNAL..... 40

1. Les secteurs constructibles..... 40
2. Identification des zones d'extension future..... 40
3. Les secteurs inconstructibles..... 40

### C. UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'URBANISATION..... 41

1. La prise en compte des éléments du village existants..... 41
2. Détail des secteurs d'urbanisation retenus..... 41
3. La prise en compte d'évolutions probables du contexte territorial..... 42

### D. LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE ..... 42

## III. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR..... 43

### A. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE A MOYEUVE-PETITE ..... 45

1. Une évolution raisonnable des zones bâties..... 45
2. Effets de la Carte Communale à MOYEUVE-PETITE..... 45

### B. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR..... 46

1. Réglementation en vigueur..... 46
2. Un patrimoine local à conserver..... 46

# AVANT-PROPOS

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a créée la Carte Communale, un nouvel outil d'urbanisme qui se substitue aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

Comme l'indique l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles ».

La Carte Communale peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'a pas de durée de validité. Elle reste valable jusqu'à sa révision ou son abrogation (pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, par exemple).

En outre, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (instauré par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

En ce qui concerne son contenu, conformément à l'article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

## Carte Communale à MOYEUVRE-PETITE : une initiative communale

La commune de MOYEUVRE-PETITE ne possède actuellement pas de document d'urbanisme et est donc régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

L'élaboration de la Carte Communale a été délibérée en conseil municipal, le 19 janvier 2012.

Les élus ont souhaité créer une Carte Communale afin de faciliter l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire et de déterminer, de manière précise et transparente, les zones constructibles sur la commune.

# I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

## A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### 1. Historique : MOYEUVRE-PETITE depuis la 1<sup>ère</sup> GM

Les premières traces de MOYEUVRE-PETITE datent de 871. Il y est distingué un Modover Supriori (Moyeuvre-Grande) d'un Subteriori Modover (MOYEUVRE-PETITE). Il est possible que la distinction entre les deux "Moyeuvre" date de bien avant 871.

On a trace, en 1270, de forges forestières (ancêtres des hauts fourneaux) dans le secteur de Moyeuvre; en 1292 est mentionnée dans une charte l'existence d'une forge à « Perrotin ».

La Guerre de Trente Ans a déchiré l'Europe de 1618 à 1648. A cette époque, l'activité des habitants était d'être « manouvriers » (manœuvres), boquillons (bûcherons), et charbonniers (fabricants de charbon de bois pour les forges et bas fourneaux). Bien évidemment à ces activités s'ajoutaient les travaux des champs, l'élevage mais aussi la vigne.

MOYEUVRE-PETITE, commune indépendante jusqu'en 1811 est réunie à Moyeuvre-Grande par décret du 19 mars. Le souci de réorganisation et de centralisation du régime napoléonien remet en cause cet héritage. Le village sera de nouveau érigé en commune par ordonnance royale du 12 janvier 1833.

L'Alsace et une partie de la Lorraine sont annexées par le traité de Francfort en juin 1871, formant le Reichsland Elsass-Lothringen au sein du nouvel Empire Allemand. MOYEUVRE-PETITE devint « KLEIN MOYEUVRE » en 1872 et les habitants furent allemands. Cette fin de siècle est marquée par le début de l'expansion de la sidérurgie sur la région. Beaucoup de villageois travailleront dans les usines.

L'attentat du 28 juin 1914 contre l'archiduc d'Autriche met le feu aux poudres et le 3 août 1914 la « Grande Guerre » éclate. En 1915, la commune Klein MOYEUVRE devint KLEIN MOVERN et redevint française le 18/11/1918 et retrouva son nom de MOYEUVRE-PETITE.

Durant la seconde guerre mondiale, la population de MOYEUVRE-PETITE fit preuve de patriotisme et de dévouement en aidant des prisonniers de guerre et des déserteurs de la Wehrmacht à passer la frontière (située à quelques kilomètres) malgré la présence de 15 à 18 douaniers et agents de la Gestapo qui stationnaient continuellement dans la localité. Arrêtés, 3 résistants furent condamnés à la peine de mort et deux à 18 et 10 mois de prison. Les peines de mort ne furent pas exécutées car les troupes américaines arrivèrent en Allemagne juste avant.

Le village bénéficia par la suite du développement de la sidérurgie et de l'exploitation d'une mine de fer (720 habitants en 1968). Malheureusement les habitants furent touchés par le déclin de l'industrialisation et supportent les vestiges d'un passé glorieux : un crassier défigure la vallée du Conroy et les galeries de mine sont à l'origine de risques d'affaissements.

*Source : Michel HENRI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Moyeuvre-Petite*

## 2. Situation géographique

La commune de MOYEUVE-PETITE est située au Nord-Ouest de la Moselle, à environ 30 km de Metz, Préfecture du département et de la région. Elle se trouve à une distance similaire du Luxembourg.



MOYEUVE-PETITE est limitrophe avec les communes d'Avril, de Moyeuve-Grande, de Neufchef et de Ranguieux.

## 3. Cadre administratif

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle créée le 4 avril 2000. Celle-ci regroupe un total de 13 communes et est présidée par M. Lionel FOURNIER, également maire de la commune de Rombas.

La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Gestion et collecte des déchets,
- Politique de logement (PLH),
- Petite enfance.



#### 4. Les voies de communication



Source : Geoportail

La voie principale de desserte est la Route Départementale 9A, qui rejoint la Route Départementale 9 sur la commune voisine de Moyeuivre-Grande. En direction du Nord-Ouest de la commune, cette même route rejoint les Routes Départementales 57 et 139 desservant respectivement les communes voisines de Neufchef et d'Avril.

Le village de MOYEUVRE-PETITE est desservi par deux rues : la Grand'rue, artère principale de la commune et la rue du Moulin.

#### 5. Structures auxquelles la commune adhère

La commune est membre des structures suivantes :

- Communauté de communes du Pays Orne-Moselle
- Chenil Joli Bois
- Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne
- Association de la Mémoire Ouvrière des mines de fer de Lorraine
- Association d'animation et de gestion de l'EHPAD
- Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de structures universitaires de l'agglomération Thionvilloise

La commune est également incluse au périmètre du SCoTAM.

## **B. LES NORMES SUPERIEURES**

---

### **1. Le Plan de Prévision du Risque Minier (PPRM)**

Sur la commune de MOYEUVRE-PETITE, il est recensé :

- Des zones d'effondrement brutal ou de fontis non expertisés classés en zone R1. Ces zones sont situées à l'écart des parties urbanisées,
- Des zones d'affaissement progressifs classées en zone R2 car situées en secteurs non urbanisés ou viabilisés.
- Des zones de fontis expertisées d'aléa faible ou moyen classées en zones R3. Ces zones sont situées sur la partie centrale du village et le long de la RD 9A.
- Des zones de mouvements résiduels classées en zone J constructibles, la commune étant significativement concernée par les aléas miniers au sens de la DTA.

### **2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord-Lorrains**

L'objectif essentiel de la D.T.A. est de favoriser le redéveloppement économique des bassins miniers. Cela nécessite qu'y soient traitées en priorité les questions liées à l'après mine et en particulier la constructibilité.

Le dispositif mis en place par la D.T.A. repose sur un principe d'équilibre entre :

- les besoins de la vie locale,
- la nécessaire prise en compte des risques dans les choix d'aménagement.

La politique de constructibilité définie par la D.T.A. repose sur les principes suivants :

1. assurer la sécurité des personnes et limiter la vulnérabilité des biens en privilégiant chaque fois que possible un redéveloppement en dehors des zones à risques et en préconisant la définition de prescriptions de nature à limiter l'impact d'un aléa sur les constructions autorisées,
2. permettre les mutations du tissu bâti existant dans les zones n'affectant pas directement la sécurité des personnes,
3. réorienter le développement en priorité vers les secteurs non contraints en mettant en œuvre le cas échéant une stratégie intercommunale.

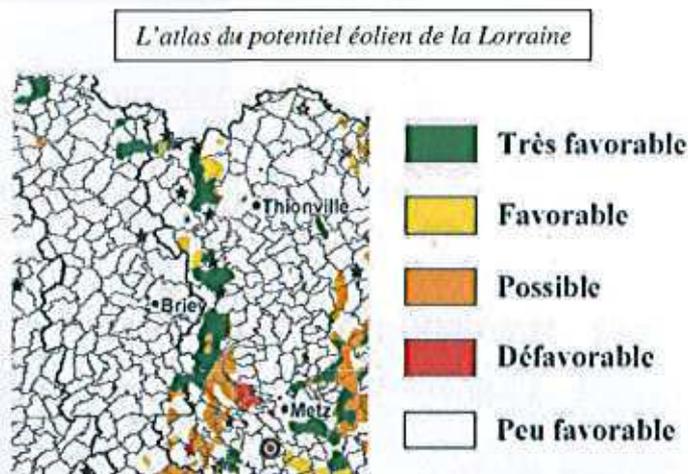
Cette politique trouve ses limites dans les secteurs particulièrement contraints. La D.T.A. a introduit la notion de « communes très contraintes » : il s'agit des communes dont plus de 50% des zones U sont touchées par des risques miniers ou rendues inconstructibles par des risques naturels tels que mouvements de terrains ou inondations ou technologiques. Dans ces communes des possibilités de construction en zones d'affaissements progressifs dans les secteurs déjà urbanisés et équipés et ne mettant pas en jeu la sécurité des personnes sont reconnues dans le cadre défini dans le P.P.R.M. La commune de MOYEUVRE-PETITE n'est pas concernée par ces dispositions.

Enfin les zones de mouvements résiduels peuvent accueillir des projets de construction, moyennant les dispositions de renforcement définies dans l'étude du CSTB dès lors que la commune est considérée comme significativement concernée par les aléas : la commune de Moyeuvre- Petite entre dans cette catégorie.

### 3. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune est concernée par un document régional : le futur Schéma Régional de l'Eolien. Le SRE est un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui devrait être arrêté par le Préfet de Région au second semestre de l'année 2012. Ce dernier sera opposable au tiers. Il devra définir les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire Lorrain. Une étude de la CCPOM a également analysé cette thématique entre MOYEUVRE-PETITE et Vitry-sur-Orne. Cependant, malgré un classement en zone

« très favorable » à l'implantation d'un projet éolien, le caractère boisé de la commune et les prescriptions d'aménagement requises pour ce type de projet ne sont pas compatibles.



### 4. Le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Les 29 mars, 31 mars et 6 avril 2010, les élus membres des trois commissions du Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine se sont réunis afin de hiérarchiser les enjeux du futur document. Au travers de ce travail, il s'agissait à la fois de déterminer les grands principes qui guideront les réflexions à venir et d'amorcer par là même la définition du socle sur lequel sera construit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le Syndicat mixte définit actuellement ce PADD et mène à cet effet différents ateliers qui pour certains ont abouti à une synthèse des travaux. Le PADD sera finalisé au cours de l'année 2012. L'élaboration du SCoT de l'Agglomération messine coïncide avec un contexte de mutation profonde du territoire. Le projet de la commune de MOYEUVRE-PETITE devra donc être compatible avec le SCoTAM.



### 5. Le Programme Local de l'Habitat de la CCPOM

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'est dotée en 2003 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille les objectifs, orientations, actions et moyens pour répondre au besoin de logement et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement. Un second PLH est en cours de réalisation. Ce dernier abordera la problématique du logement pour la période de 2012 à 2017. La commune ne fait l'état d'aucun manque en logements de type social, selon les objectifs fixés dans le premier PLH. La commune n'a aucun objectif de création de nouveaux logements de ce type pour la période 2012-2017.

### 6. Le Plan Paysage de la CCPOM

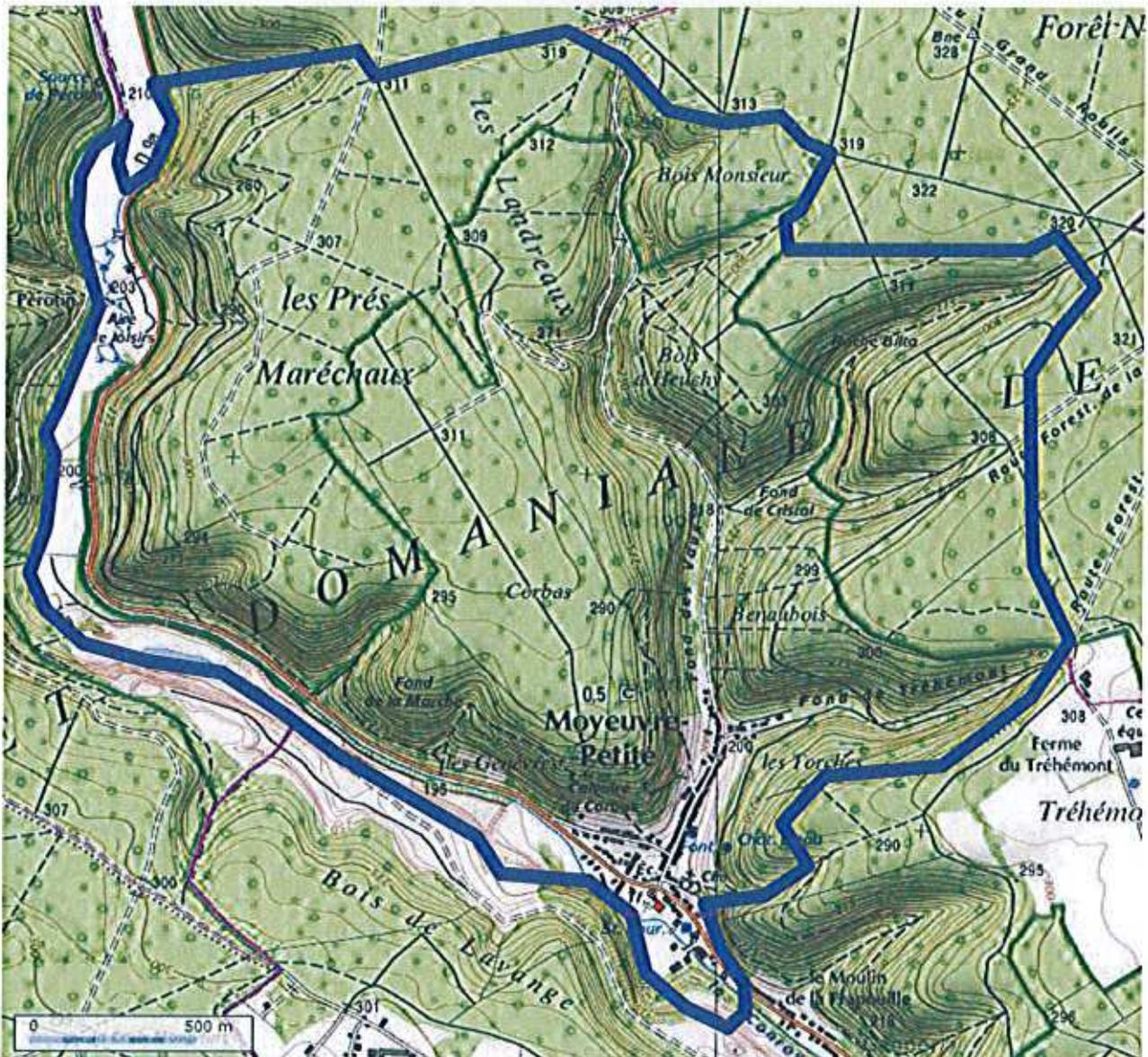
La commune s'inscrit dans une démarche intercommunale d'un Plan Paysage. Les éléments qui concernent la commune de MOYEUVRE-PETITE dans ce plan seront pris en compte dans l'élaboration de la Carte Communale.

## C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Le milieu physique

#### a) Territoire et topographie

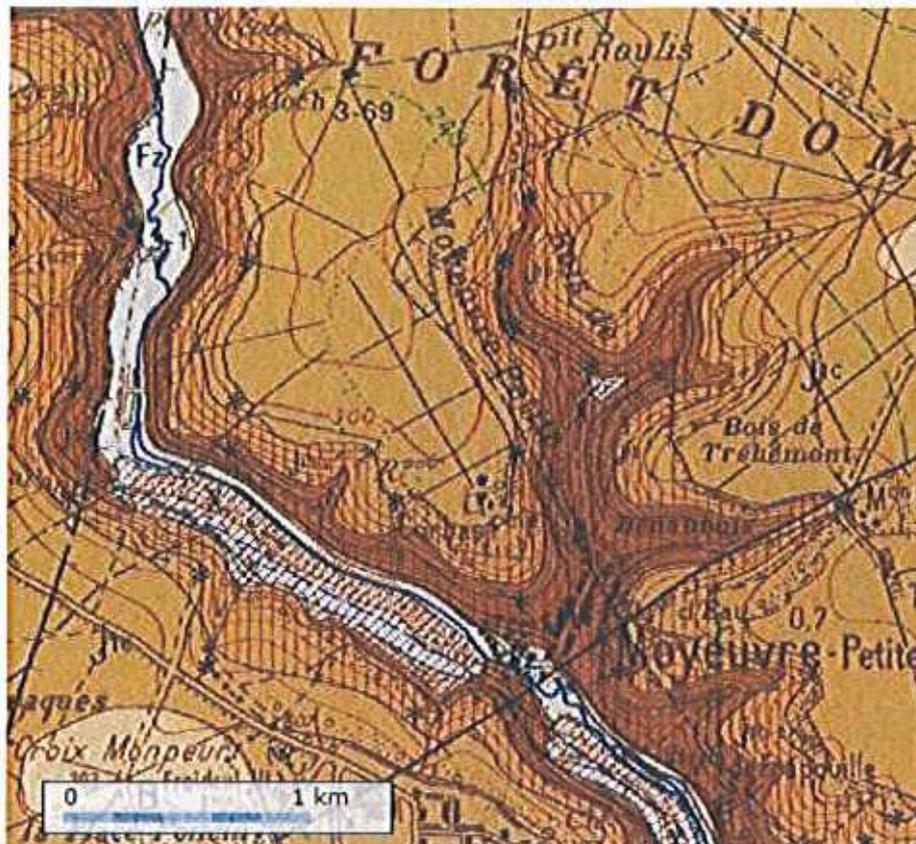
Le territoire de MOYEUVE-PETITE occupe une superficie d'environ 543 hectares.



Le village, confiné au Sud du territoire communal, est implanté à des altitudes variant entre 190 et 200 mètres. Il en est de même pour la Vallée du Conroy, situé sur toute la longueur Ouest du finage. De part et d'autres du village, de forts dénivelés sont remarquables, avec des altitudes atteignant environ les 300 mètres. L'altitude la plus haute se situe en limite Nord du territoire communal, culminant à 319 mètres. Les altitudes les plus basses concernent le Sud du village. Un repère de nivellement mentionne une altitude d'environ 192 mètres au numéro 36 de la Grand'Rue.

## b) La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal de MOYEUVE-PETITE se situe sur la feuille géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> de Briey, réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières. Celui-ci est essentiellement caractérisé par le Bajocien et le Bathonien, à dominante calcaire. La vallée du Conroy est essentiellement recouverte d'alluvions modernes.



Source : Geoportail

La vallée du Conroy, tout le long de son cheminement sur le territoire communal et à proximité, est recouvert d'une couche de faible épaisseur d'alluvions modernes.

Peu abondantes, elles sont constituées soit de galets calcaires (Orne) soit d'argiles noires très grasses (localement dans la vallée de l'Yron), selon la nature du bassin versant. Leur épaisseur est certainement très variable, fonction de la morphologie du cours d'eau.

L'ensemble des zones à forts dénivelés sur le territoire communal sont constitués de calcaires polypiers. Les calcaires à polypiers peuvent mesurer par endroits jusqu'à 60 mètres, étant limités au sommet par les Marnes de Longwy. Il s'agit d'un ensemble calcaire récifaux et péri-récifaux de teinte grise, présentant des faciès très diversifiés, en fonction de la position des sédiments par rapport aux édifices coralliens (polypiers coloniaux, calcaires cryptocristallins, calcaires oolitiques et calcaires à entroques).

Le reste du territoire communal (l'ensemble des zones boisées situés sur les hauteurs du territoire) sont constitués de marnes de Longwy et d'oolithes de Jaumont. Le faciès typique des Marnes de Longwy, tel qu'il est connu plus au Sud, n'existe pas sur la feuille Briey où il est remplacé par 1 à 2 mètres de marno-calcaires sableux reposant sur la surface taradée terminale des calcaires à polypiers, à la base de l'oolithe de Jaumont. Vers le Nord, il devient indissociable des calcaires siliceux. L'oolithe de Jaumont subit aussi d'importantes variations d'épaisseur : d'environ 20 mètres à Amanvillers, de 15-20 mètres vers Auboué, Jœuf et en forêt de Moyeuve.

### c) L'hydrologie

La commune de MOYEUVRE-PETITE est traversée par la rivière du Conroy, sur les bordures Ouest et Sud de son territoire et au Sud du village. Le Conroy naît sur le territoire de la commune de Boulange. Après un parcours de plus de 20 kilomètres, il se jette dans l'Orne (rive gauche) à Moyeuvre-Grande, après avoir longé les prairies de Pérotin, le crassier, et traversé le village de MOYEUVRE-PETITE.

Le lit majeur, principalement occupé par des prairies et de la forêt<sup>1</sup> a conservé sur la partie médiane du secteur son caractère naturel. Sur les tronçons aval, le lit de crue est occupé par l'urbanisation du village MOYEUVRE-PETITE et un important crassier occupant la rive droite de la vallée. L'inondabilité est, sur ce secteur, diminuée à réduite, du fait de la présence de remblais et de digues.



Source : Cabinet MANGIN

### d) Occupation des sols

Le territoire MOYEUVRE-PETITE se compose en deux unités paysagères principales :

- *le paysage urbain :*

⇒ le village de MOYEUVRE-PETITE, concentré au Sud du territoire communal, dans le fond de vallée, à proximité de la rivière du Conroy. Il se distingue selon un artère principale (village ancien) et d'une urbanisation plus disparate au Sud et à l'Ouest du village.

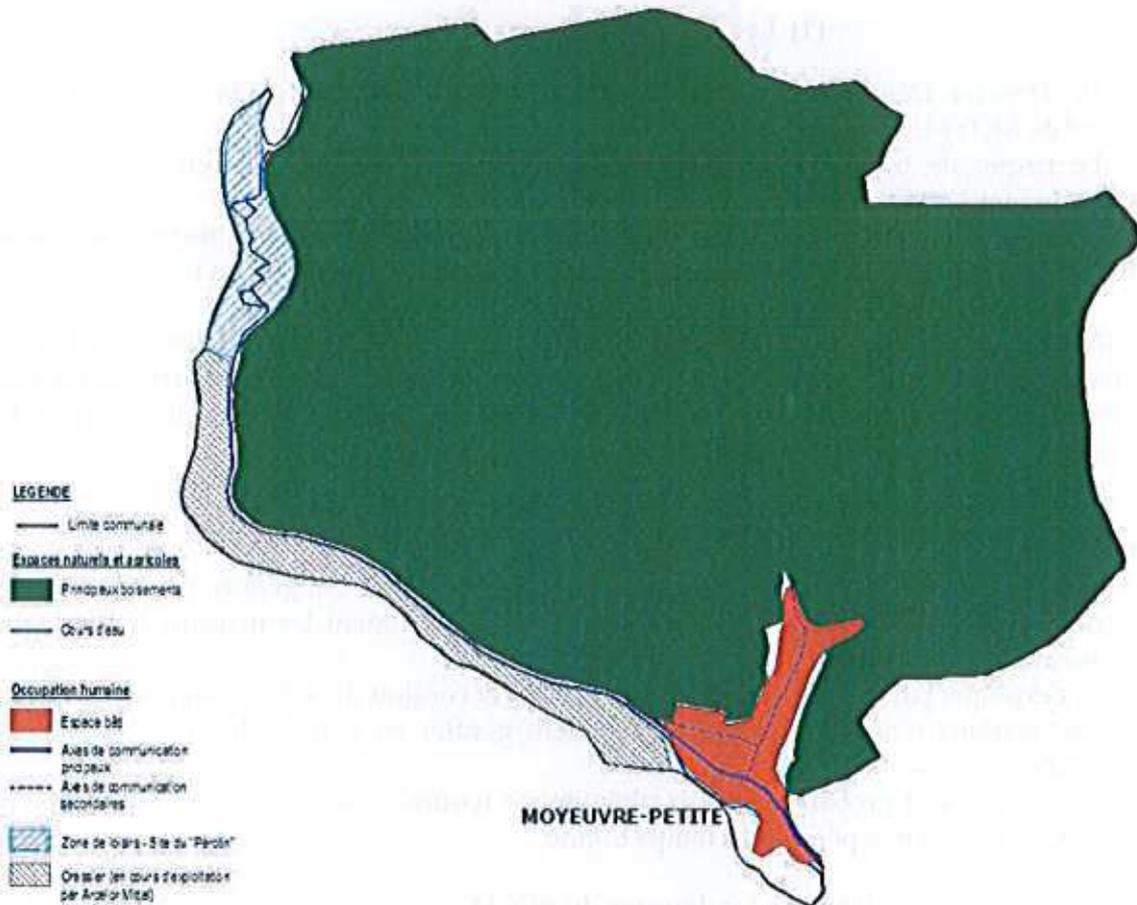
- *le paysage naturel :*

⇒ Les zones boisées représentent la majeure partie de la superficie communale. L'ensemble des espaces boisés communaux font partie de la forêt domaniale de Moyeuvre. On y distingue dans les lieux les plus pentus et forestiers du territoire communal les lieux-dits « Les Torches » et « Benaubois », respectivement situés à l'Est et au Nord du village. Plus au Nord, les lieux-dits du « Bois d'Heuchy » et du « Bois Monsieur » sont également présents, également avec des topographies à fortes évolutions. L'ensemble de la partie centrale et Est du territoire communal, située sur le plateau, est composé des « Prés Maréchaux » et de « Corbas » qui font état de forêts denses mais sans grands dénivelés constatés.

⇒ La rivière du Conroy qui crée la vallée du Conroy où s'est construit une partie du village de la commune de MOYEUVRE-PETITE.

<sup>1</sup> Evaluation de la qualité du milieu physique du Conroy et du Chevillon - campagne 2000-2001  
Agence de l'Eau Rhin-Meuse - DIREN Lorraine -

**CARTE D'OCCUPATION DES SOLS - MOYEUVRE-PETITE**



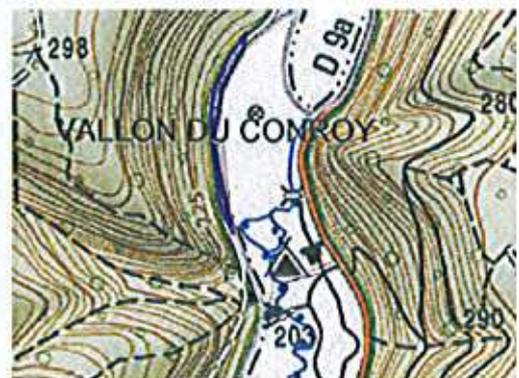
Source : Cabinet MANGIN, à partir de Carte IGN 1/25000<sup>ème</sup>

**2. Les paramètres environnementaux**

**a) Le patrimoine naturel protégé**

Une fine bande à l'extrémité Nord-Ouest du finage est inscrite comme Espace Naturel Sensible, intitulé « Vallon du Conroy ».

Malgré la richesse du patrimoine naturel communal, Le territoire de MOYEUVRE-PETITE n'est concerné par aucune autre zone faisant l'objet d'une protection spécifique telle qu'une Zone de Protection Spéciale ou une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.



ENS - Données CG57

Même s'il ne fait pas l'objet d'autres zones de protections spécifiques, le territoire communal dispose d'une faune et d'une flore exceptionnelle. La commune est d'ailleurs réputée pour la présence de renards, dans les bois proches du village, d'où le slogan de MOYEUVRE-PETITE « village de la forêt et des renards ».

## b) Risques naturels et technologiques

### (1) Les risques majeurs

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Moselle de 2004, la Commune de MOYEUVRE-PETITE est exposée à deux risques majeurs.

- Le risque de transport de matières dangereuses Communes présentant un risque de Transport de Matières Dangereuses (Transport de surface)
  - Le risque de transport de matières dangereuses (transport par canalisations souterraines).
- En effet, une conduite de gaz traverse la commune, à proximité du village, en limite Ouest.

En 2007, le Plan de Prévention des Risques Miniers a été approuvé et concerne une partie importante du village de MOYEUVRE-PETITE. Le zonage de ce plan sera pris en compte dans cet étude et notamment dans le zonage de la Carte Communale qui viendra appuyer le projet de la commune.

### (2) L'aléa retrait-gonflement des argiles<sup>2</sup>

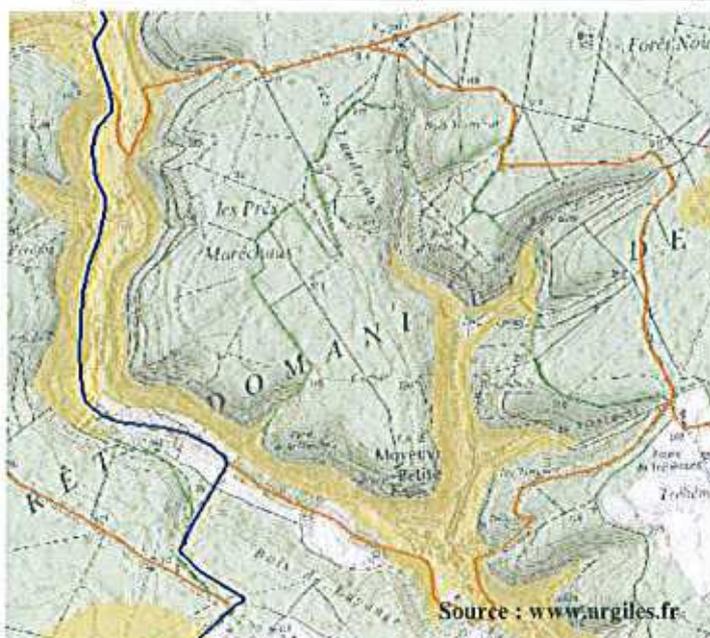
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles.

Ce risque s'explique par le mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide, et se tasser en période sèche.

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM :

| Type d'Aléa | Risque   |
|-------------|--|
| Aléa fort   | Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée<br>Forte intensité du phénomène |
| Aléa moyen  | Zone intermédiaire   |
| Aléa faible | Sinistre possible en cas de sécheresse importante<br>Faible intensité du phénomène     |



#### Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

La commune de MOYEUVRE-PETITE est concernée par un risque de retrait et de gonflement des argiles.

L'aléa est faible sur l'ensemble de la vallée du Conroy et l'ensemble du village.

<sup>2</sup> Source : BRGM, base de données sur les Aléas Retrait-Gonflement des argiles, [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Des risques existent sur la zone urbanisée de la commune, il conviendra donc d'accorder une attention particulière à ce phénomène lors de l'établissement de la Carte Communale et notamment pour la détermination des éventuelles zones d'extension du village.

### (3) Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Il a été recensé sur la commune quatre arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle, dont trois pour inondations et coulées de boue et le plus récent, datant de 1999, pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

| Type de catastrophe                                   | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|---|------------|------------|------------|--------------|
| Inondations et coulées de boue                        | 08/12/1982 | 31/12/1982 | 11/01/1983 | 13/01/1983   |
| Inondations et coulées de boue                        | 19/12/1993 | 02/01/1994 | 11/01/1994 | 15/01/1994   |
| Inondations et coulées de boue                        | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995   |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999   |

Source : <http://macommune.prim.net>

Ces épisodes climatiques restent de l'ordre de l'aléatoire et du ponctuel. Aussi, ils sont indiqués ici uniquement à titre indicatif.

### c) Patrimoine archéologique

"En application du titre 111 de la loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance."

### d) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La commune appartient au bassin de Rhin et Meuse et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE des Districts Rhin et Meuse approuvé le 27 novembre 2009.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont traitées à travers six grands thèmes :

- Thème 1. Eau et santé ;
- Thème 2. Eau et pollution ;
- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;
- Thème 4. Eau et rareté ;
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;
- Thème 6. Eau et gouvernance.

La Carte Communale doit tenir compte notamment de "l'Orientation T5A-03 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse", par exemple :

- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation contre les risques d'inondations forts et répétés (orientation T5A-03.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés par des projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement c'est-à-dire maintenir les eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies (orientation T5B-O1.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation des zones humides.

### **3. Le paysage communal de MOYEUVRE-PETITE**

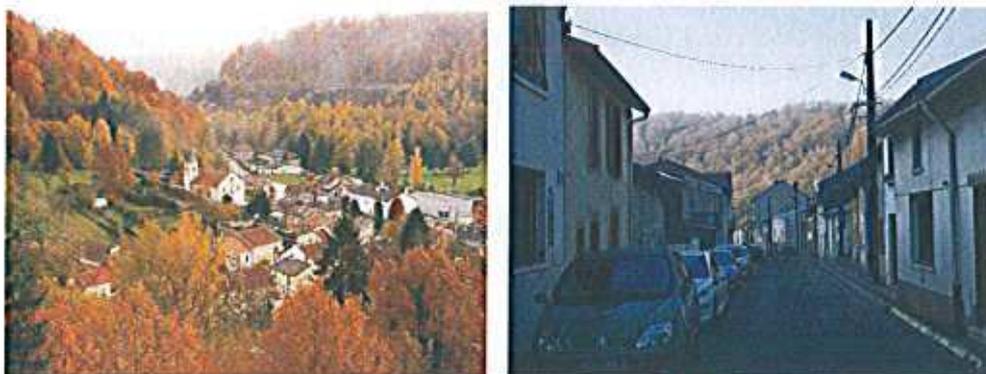
#### **a) Les différentes entités paysagères**

Quatre entités paysagères sont remarquables sur le territoire communal de MOYEUVRE-PETITE : les zones urbanisées, les espaces boisés, la vallée du Conroy et le crassier. Ces différents espaces ont tous, malgré leurs caractéristiques comparables, des intérêts faunistiques et floristiques bien distincts.

##### **(1) Les zones urbanisées**

D'une manière générale, les villages qui disposent d'une faune et d'une flore urbaine de qualité sont caractéristiques du maintien durable des espèces animales. Cette caractéristique est d'autant plus remarquable lorsque la densité d'espaces verts au cœur des villages est importante ainsi que la densité de la flore qui les compose. Le long de la Grand'Rue, les espaces verts sont peu présents. En outre, la verdure est davantage présente le long de la route principale, notamment en direction de l'Ouest.

Egalement, la diversité des matériaux de constructions utilisés ainsi que l'ancienneté des constructions influent sur la faune et la flore. La diversité des constructions rencontrées dans le village de MOYEUVRE-PETITE influe donc sur ces critères. Ces différents éléments sont majeurs pour un maintien floristique et faunistique dans le village.



*à gauche, vue depuis le calvaire – à droite, vue depuis la Grand'rue  
Sources : Michel HENRY et Cabinet MANGIN*

## (2) Les zones boisées

Les espaces boisés et humides sont très présents en Moselle et d'une manière générale en Lorraine, qui est une des régions les plus boisées de France Métropolitaine. Ces secteurs abritent une faune et une flore relativement variée, qu'il est important de préserver. A cet effet, dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, une attention particulière sera portée sur ces espaces. A MOYEUVRE-PETITE, les zones boisées représentent les paysages dominants du territoire. Aucune de ces zones ne sera intégrée en zone constructible de la Carte Communale, dans le but de conserver cette diversité et de préserver le paysage boisé présentant un impact fort sur le paysage général.

Source : Cabinet MANGIN



Ces boisements sont réputés pour accueillir une faune remarquable, comme le montre les illustrations suivantes, fournies par la commune. On y rencontre notamment des renards, espèce encore très présente sur le territoire communal.



La faune sauvage à MOYEUVRE-PETITE (Source : Michel HENRY)

## (3) Le paysage de vallée

Que l'on provienne de l'Ouest (Meurthe-et-Moselle) ou de l'Est (commune voisine de Moyeuvre-Grande) la vallée se devine facilement dans le paysage étant donné l'encaissement de l'ensemble des constructions du village, et les côtes existantes de part et d'autres de ce dernier. Même si depuis l'Ouest sa découverte est très précoce, la rivière du Conroy longeant la route départementale, il en est tout autre pour l'entrée de la commune depuis l'Est où sa découverte est plus tardive. Le cours d'eau n'est cependant pas très éloigné de la route départementale, il est d'ailleurs facilement remarquable depuis le parking situé juste à la sortie de Moyeuvre-Grande.



La rivière du Conroy – Source : Cabinet MANGIN

Cette vallée attire une faune et une flore différentes des espèces remarquables dans les milieux boisés ou bâtis. Ainsi, une attention particulière devra être portée à ces espaces dans le projet

communal pour permettre d'une part une conservation aisée des espèces en présence, et d'autre part, la mise en valeur de ces espaces sur le territoire communal.

#### (4) La zone de crassier

Bien qu'il ne représente pas un paysage des plus valorisants pour un territoire, le crassier de MOYEUVRE-PETITE fait partie intégrante du paysage communal. Selon les informations communales, ce crassier a été constitué par l'apport de laitier des hauts-fourneaux de Joeuf et de Moyeuvre, du depuis le début du XXème siècle jusqu'aux environs des années 1970.



*Le Crassier - Source : Michel HENRY*

D'une taille imposante (2 500 mètres de longueur, 250 mètres de largeur et 60 mètres de hauteur), l'exploitation du crassier consiste à transformer le laitier en différents produits : gravillons, gravillons lavés, autocompactant etc... C'est toute la vallée du Conroy, qui s'étend de l'auberge du Prés au Cerf (site de Pérotin) à Moyeuvre-Grande, qui s'est ainsi vue défigurée par ce crassier. On note en ces lieux la présence de bacs à boues, à proximité du Conroy. Même si différentes analyses montrent que ces bacs à boues n'ont à ce jour eu aucun impact négatif sur la qualité du cours d'eau, la commune étudie un possible déplacement de ces bacs à boues sur une zone extérieure au territoire par le propriétaire actuel des lieux.

#### b) Les entrées du village



*Entrée de ville depuis Avril – Entrée de ville depuis Moyeuvre-Grande  
Source : Cabinet MANGIN*

Les deux entrées de village de MOYEUVRE-PETITE font état de paysages similaires : boisements de part et d'autres de la rue (notamment à l'entrée Ouest), une vue lointaine sur la forêt domaniale de Moyeuvre et aucune construction existante en limite communale. La proximité plus marquée de la vallée du Conroy est remarquable depuis l'entrée Ouest grâce à la présence d'espaces verts importants.

Contrairement à certains villages Lorrains, le territoire de MOYEUVRE-PETITE ne montre pas une urbanisation récente le long de ses entrées de village. Cet aspect sera à prendre en compte dans le projet communal en vue de préserver et d'améliorer ces deux entrées de ville.

### c) Les points de vues



Vue depuis l'église vers le calvaire de Corbas – Vue depuis le calvaire de Corbas

Source : Cabinet MANGIN

Le calvaire de Corbas est remarquable dès l'entrée au sein du village, depuis Moyeuve-Grande. L'originalité de ce calvaire sur les hauteurs de la commune permet d'une part de constater le fort dénivelé existant depuis le village, et d'autre part d'admirer l'ensemble de la végétation qui l'entoure. Pour l'atteindre, il est nécessaire de rejoindre d'abord la Grand'rue avant de tourner à gauche et de suivre un petit chemin. Le calvaire offre une magnifique vue sur le village et sur la vallée. Pour garantir une vue remarquable, il est préférable de ne pas s'y rendre par temps de brouillard.

Points forts du village de MOYEUVE-PETITE, ces points de vue devront faire l'objet d'une attention particulière dans le projet communal afin de ne pas dénaturer ces sites à fort impact paysager.

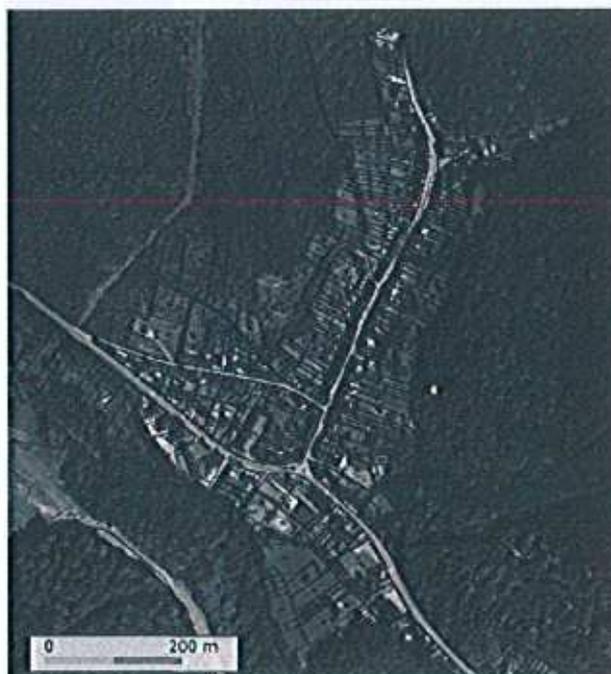
## 4. La forme urbaine et le patrimoine bâti

### a) Le paysage urbain de MOYEUVE-PETITE

Le village de MOYEUVE-PETITE se déploie de manière linéaire de part et d'autre de la Grand'rue, axe principal du village qui se termine en impasse, au Nord, selon deux axes se dirigeant vers l'Est et l'Ouest.

L'urbanisation le long de cet axe principal est typique de celle des villages-rues. Il est question d'un habitat dense, mitoyen, sans recul par rapport au domaine public et généralement composé d'un jardin à l'arrière des constructions. La partie Sud-Ouest du village ne montre pas une urbanisation similaire.

Si le long de la rue du moulin la dominante reste au logement individuel tout comme dans l'artère principale de la commune, ici le bâti est plus disparate, sans organisation particulière, avec des reculs de constructions variables. Enfin, la partie urbanisée du village la plus au Sud est composée de la mairie et de logements collectifs. L'ambiance urbaine de cette zone est ainsi totalement différente de celle rencontrée au sein du village.



## b) La forme urbaine

### (1) Le bâti ancien

Les bâtiments anciens de MOYEUVRE-PETITE, en grande partie situés le long de la Grand'rue, utilisent quasiment tous des matériaux comme la pierre. Une grande partie de ces habitations sont recouvertes par un enduit ou par divers matériaux.



*Habitations au cœur du village de MOYEUVRE-PETITE - Source : Cabinet MANGIN*

Le bâti ancien est généralement composé d'un rez-de-chaussée agrémenté d'un étage. On remarque parfois des combles aménagés. Les toitures sont souvent raides et composées de deux pans. Certaines constructions sont dotées de volets à doubles battants, d'autres montrent l'existence de volets roulants. Chaque construction est gérée de manière autonome sans organisation globale.

### (2) Le bâti contemporain

Il existe plus de 15% de constructions récentes sur le territoire communal de MOYEUVRE-PETITE (construites après 1974 selon les données INSEE). La plupart des habitations contemporaines prennent place essentiellement le long de la rue du moulin et à l'entrée de la commune, en provenance de Moyeuvre-Grande. Ces dernières diffèrent totalement avec le style traditionnel rencontré au cœur du village.



*Exemple d'habitats contemporains situés à MOYEUVRE-PETITE  
Source : Cabinet MANGIN*

L'habitat des années 1970 à 2010 est constitué de maisons individuelles de type pavillons. On peut d'ailleurs remarquer que ce type d'habitat est régulièrement implanté en retrait et en milieu de parcelle. Ces constructions utilisent des matériaux tels que les tuiles mécaniques, crépis ou encore le PVC. Une grande partie de ces constructions ne montrent pas une double mitoyenneté. De même, les toitures, la hauteur et la forme des constructions sont beaucoup plus variables que les constructions visibles au cœur du village.

### (3) Le bâti collectif



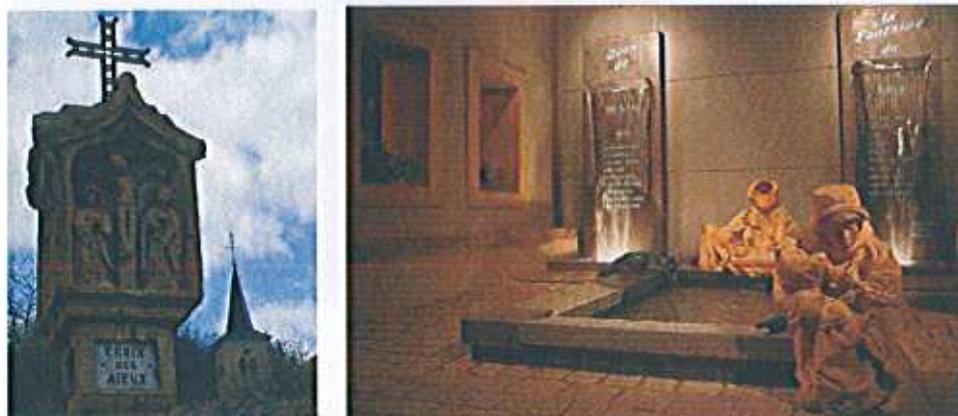
*Exemples d'habitats collectifs rencontrés sur la commune de MOYEUVRE-PETITE  
Source : Cabinet MANGIN*

Situées à différents endroits sur le territoire communal, plusieurs constructions à usage d'habitations collectives sont recensées. Certains de ces bâtiments sont situés au cœur de la zone bâtie, permettant ainsi une densification remarquable du village (au Nord de la Grand'rue, au Sud-Est en venant de MOYEUVRE-PETITE et au sein de la rue du moulin. Au Sud du village, à proximité de la rivière du Conroy, plusieurs immeubles collectifs prennent place sous forme de lotissement collectif. Ces bâtiments collectifs, composés de 2 à 3 étages, ne font pas état d'une architecture particulière.

Le logement devra faire l'objet d'un traitement particulier au sein de la Carte Communale. Les zones à risques étant nombreuses sur le territoire, le développement de la commune ne pourra se faire que par une forte mobilisation sur l'existant. Le zonage et les outils de la Carte Communale viendront appuyer la politique communale que la question du logement et de son développement sur le territoire.

### c) Le petit patrimoine local

#### (1) La croix des Aïeux et la Fontaine du Renard

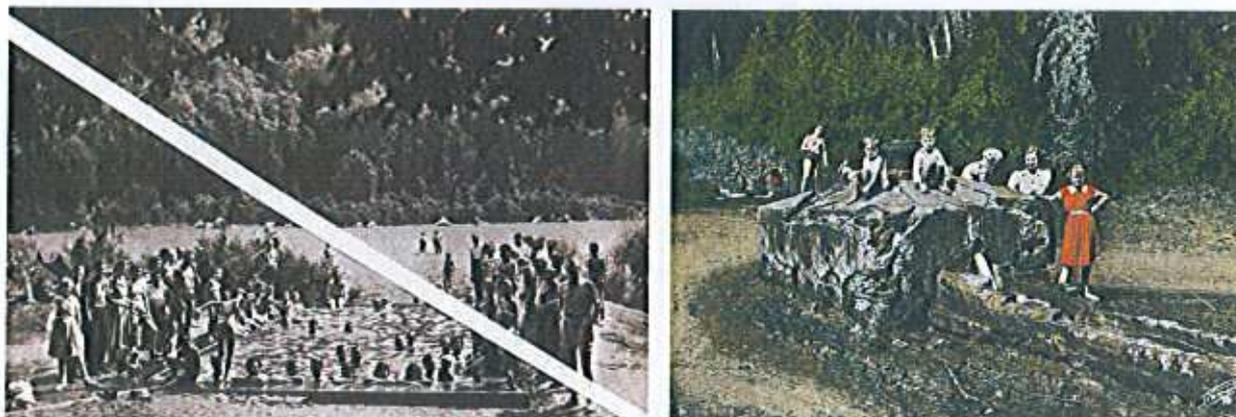


*Croix des Aïeux et la Fontaine du Renard - Source : Michel HENRY*

Le long de l'artère principale de la Grand'Rue, à droite au début de la rue, en direction du Nord, est présent un petit édifice religieux. Selon les données communales, c'est au 16ème siècle que sera érigé, sans doute par l'abbaye de Justemont, un BILDSTOCK « Croix des Aïeux ». Il s'agit d'une croix de chemin afin que les paysans aient tout le loisir de penser au martyr du Christ sur leur lieu de travail ou en allant au champ.

Au milieu de la Grand'rue, le lavoir communal, dite la Fontaine du renard, est également remarquable. Ce lieu a été édifié au lieu même où l'ancien lavoir communal était implanté.

## (2) Le site du Pérotin



*Carte postale ancienne du Bassin d'eau chaude et de la source d'eau chaude - Source : Delcampe.fr*

Les plus anciens ont pu se baigner dans le bassin d'eau chaude présenté sur l'illustration de gauche. Cette carte postale, datant des années 1950, montre l'engouement de ce lieu qui faisait l'originalité de la commune. Non visible sur ce cliché, la particularité du site était la couleur rouge de l'eau. A ce jour, le bassin n'est plus alimenté en eau. De plus, il a été entièrement comblé sur le terrain et seules quelques traces de ce dernier sont encore visibles. Néanmoins, le site du Pérotin reste à ce jour un lieu de détente et de loisirs incontournable pour les locaux, en période estivale.

L'illustration de droite montre des enfants jouant à proximité de la source d'eau chaude du Pérotin. Ce petit monument n'est aujourd'hui plus existant dans l'état. Même si l'eau qui coulait ici serait issue d'une nappe d'eau couvrant l'ensemble du bassin parisien, celle-ci ne coule plus à MOYEUVRE-PETITE. Notons que c'est cette même eau qui alimente aujourd'hui la station thermale de la ville d'Annéville.

## (3) L'église et le calvaire de Corbas



*Eglise et calvaire de Corbas - Source : Cabinet MANGIN*

Toujours selon les données communales, pendant la Guerre, un habitant de la commune expulsé aurait déclaré : « Si la guerre terminée, nous avons le bonheur de nous retrouver tous ensemble dans notre cher MOYEUVRE-PETITE, enfin libéré et qui aura été préservé des grandes misères de la guerre, alors pour remercier Dieu, nous élèverons un Calvaire sur la Côte de Corbas ». Le calvaire de Corbas fut inauguré le 18/09/1949. Celui-ci surplombe le village et offre une vue imprenable sur une grande partie du village.

L'église communale Saint-Pierre-aux-Liens, surplombe légèrement le village. Accessible par une petite rue annexe à la Grand'rue, elle fait état d'une architecture modernisée, du à une réfection récente. Depuis le cimetière implanté à proximité, une jolie vue est offerte sur le village, les boisements et le calvaire de Corbas.

Le calvaire de Corbas et la fontaine du centre du village font l'objet d'un référencement sur le site de découverte touristique « Geocaching », mélangeant rallye et course d'orientation. Ce référencement permet aux adeptes du monde entier, de ce nouveau loisir lié à la technologie par géopositionnement par satellite, de découvrir à la fois ces deux édifices mais également, la vallée du Conroy et la vue sur le village depuis le calvaire.

#### **(4) Le puits minier**

Ce puits, construit en 1892 et 1985, est situé en plein centre du village, au début de la route d'Hayange. Ce dernier servait à extraire l'eau des galeries des mines creusées en dessous du territoire. Aujourd'hui, ce monument n'est plus en fonctionnement. Notons qu'il n'est pas de la propriété communale, c'est en effet la commune voisine de MOYEUVRE-GRANDE qui est propriétaire de cet édifice.



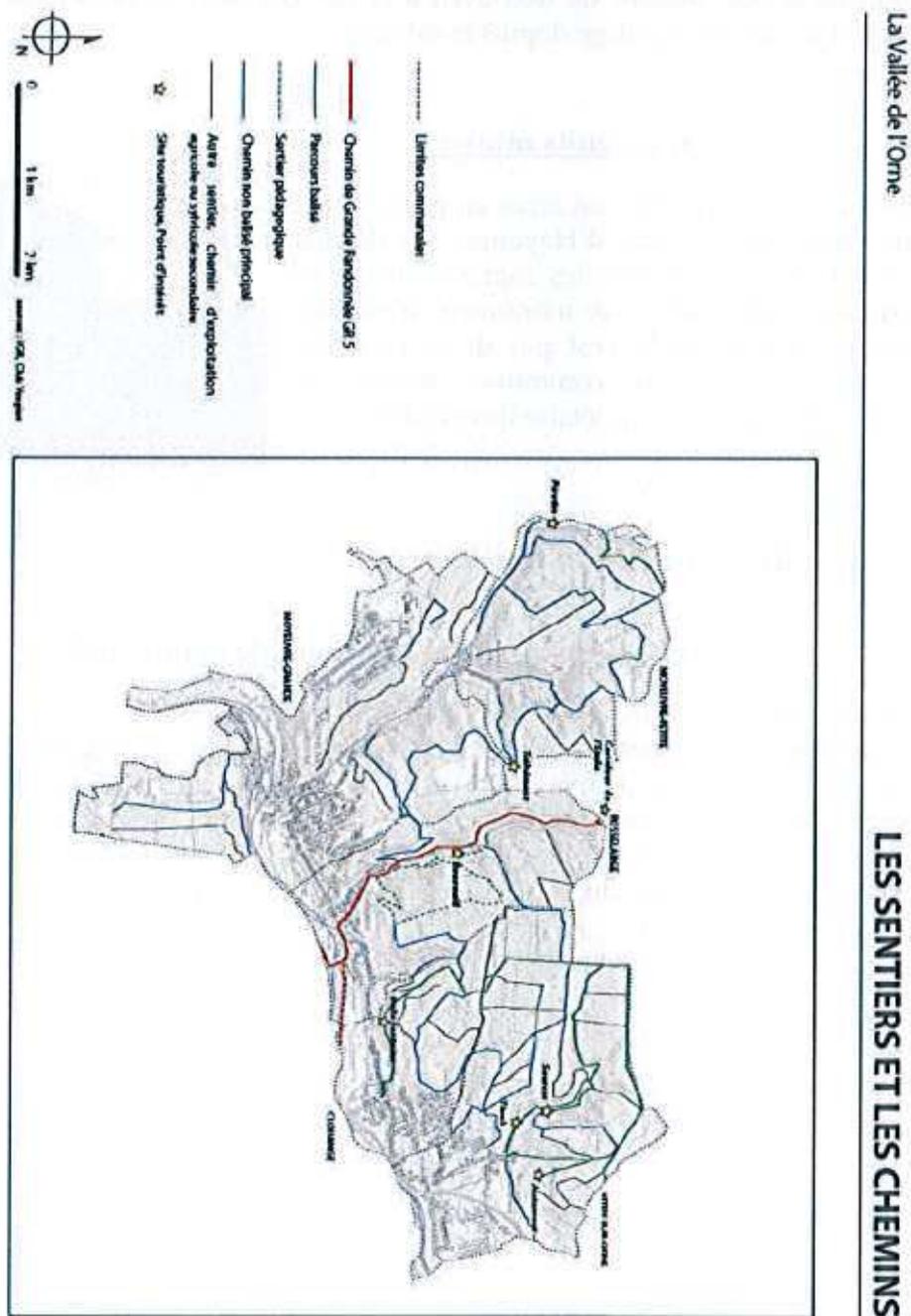
Source : Cabinet MANGIN

### **d) La pratique des espaces**

#### **(1) Les cheminements au sein de l'entité bâtie**

L'urbanisation communale initiale s'est faite essentiellement le long de la Grand'rue. Les déplacements piétonniers se font également par cette rue. Les aménagements nécessaires permettent une desserte piétonne depuis cette rue vers l'ensemble du village, notamment pour se rendre à la mairie, l'église et le cimetière, mais encore vers le terrain de jeux ou le restaurant. Au départ des secteurs bâtis du territoire de MOYEUVRE-PETITE, les cheminements piétonniers permettant de découvrir la richesse du patrimoine naturel de la commune, sont nombreux.

(2) Les cheminements piétonniers extérieurs au village



Extrait du Plan Paysage de la CCPOM

Comme le montre ci-dessus la carte intercommunale des sentiers et chemins de la Vallée de l'Orne, extraite du Plan Paysage de la CCPOM, le territoire de MOYEUVRE-PETITE fait état de plusieurs chemins piétonniers non balisés au sein de ses espaces boisés.

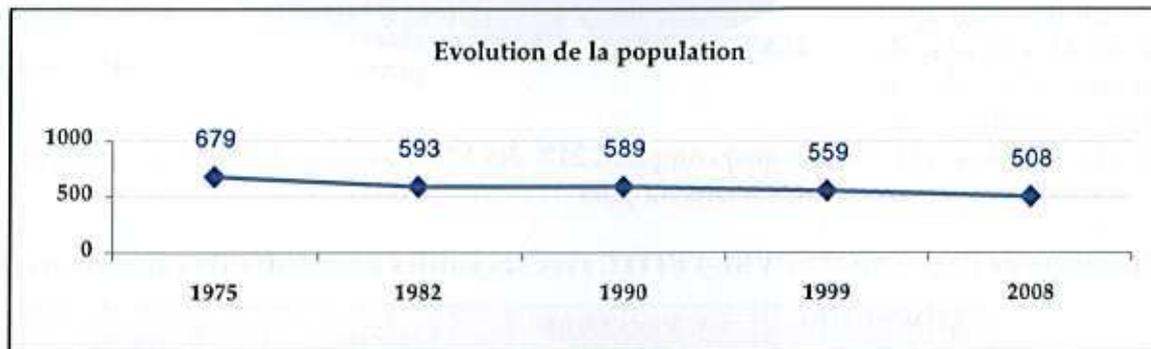
Ces sentiers permettent une découverte totale du patrimoine bâti ou non bâti de la commune de MOYEUVRE-PETITE, sur l'ensemble de son territoire. Ils offrent également, par endroits, des points de vues sur la vallée, le village et sur le crassier.

## C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

La partie qui suit est essentiellement composée de données du Recensement de la population de 2008 de l'INSEE et d'informations obtenues par la commune.

### 1. La population

#### a) Evolution démographique



Source : données INSEE 2008

Les données du recensement de la population en 2008 font état d'une population totale de 508 habitants. De 1975 à 2008, une baisse de la population est remarquable. Même si durant certaines périodes intercensitaires la population n'a que très légèrement diminué (entre 1982 et 1990) d'autres périodes font état de fortes baisses démographiques (notamment 1975-1982 et 1999-2008). En 33 ans, la commune a ainsi connu une baisse totale de 171 habitants. Selon les données communales, la population serait en février 2012 de 517 habitants, ce qui indiquerait une tendance démographique récente à la hausse.

#### Comparaison de la croissance démographique à l'échelle départementale et régionale

|                 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 |
|-----------------|-------------|-------------|
| MOYEUVRE-PETITE | - 0,6 %     | - 1,1 %     |
| MOSELLE         | + 0,1 %     | + 0,2 %     |
| LORRAINE        | 0,0 %       | + 0,2 %     |

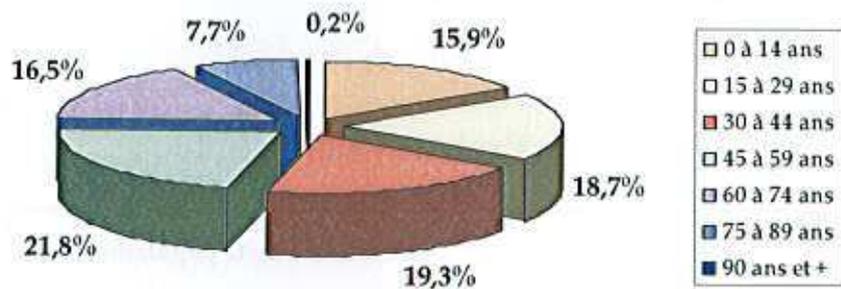
Source : données INSEE 2008

Lors des deux dernières périodes intercensitaires, l'évolution démographique rencontrée à MOYEUVRE-PETITE ne reflète pas les données constatées aux échelons supérieurs. En effet, MOYEUVRE-PETITE connaissait une perte d'habitants entre 1990 et 1999 alors qu'au sein du département, une légère augmentation de la population était recensée, et une stabilité démographique était remarquable à l'échelle régionale. Cette situation se confirme durant la période suivante (de 1999 à 2008) où la baisse démographique communale n'est pas remarquable en Moselle ni en Lorraine. Durant cette période, une légère progression de la démographie départementale et régionale était recensée.

## b) Structure par âge

Les données de l'INSEE de 2008 indiquent une population communale relativement jeune. En effet, 54% des habitants de MOYEUUVRE-PETITE ont de 0 à 44 ans. La catégorie des personnes les plus présentes sur le territoire communal est celle des 45 à 59 ans : ils représentent 22% de la population. Enfin, les personnes les plus âgées (de 60 à 89 ans) comptent 24% des Moyeuuvriens, dont 39 personnes ayant plus de 74 ans et une personne ayant 90 ans ou plus.

Structure de la population par âge (en 2008)



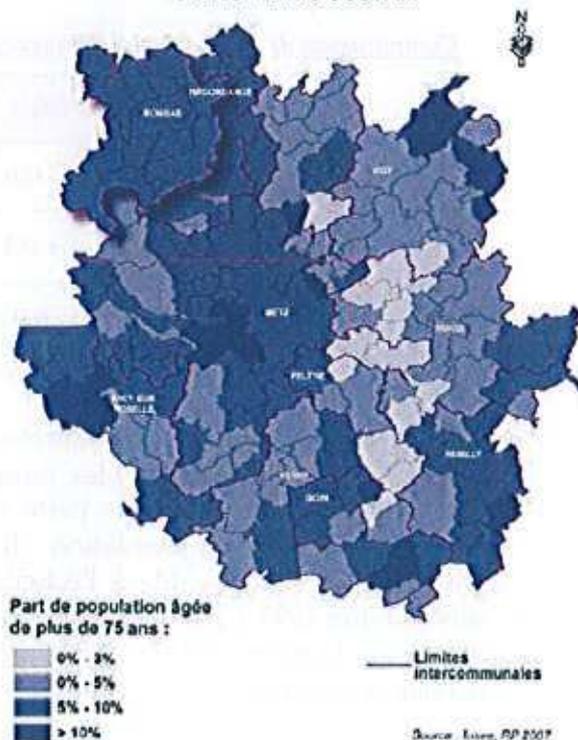
### Comparaison de l'âge à MOYEUUVRE-PETITE avec ses entités administratives supérieures

|             | MOYEUUVRE-PETITE | CC Pays Orne-Moselle | Moselle | Lorraine |
|-------------|------------------|----------------------|---------|----------|
| 0-14 ans    | 15,9 %           | 17,3 %               | 17,4 %  | 12,6 %   |
| 15-29 ans   | 18,7 %           | 18,1 %               | 19,2 %  | 19,5 %   |
| 30-44 ans   | 19,3 %           | 20,3 %               | 20,8 %  | 20,5 %   |
| 45-59 ans   | 21,8 %           | 21,5 %               | 21,7 %  | 21,1 %   |
| 60-74 ans   | 16,6 %           | 14,2 %               | 13,2 %  | 13,2 %   |
| 75-89 ans   | 7,6 %            | 8,3 %                | 7,2 %   | 7,6 %    |
| 90 ans et + | 0,2 %            | 0,3 %                | 0,5 %   | 0,6 %    |

Les enfants (0-14 ans) sont moins présents à MOYEUUVRE-PETITE qu'aux échelons supérieurs, mis à part au niveau régional où cette catégorie est moins représentée. Les 15-29 ans sont présents dans des proportions comparables aux autres échelons, tout comme les 45-59 ans. Les 30-44 ans sont quant à eux un peu moins nombreux à MOYEUUVRE-PETITE que partout ailleurs dans la région. Même si les 75 et plus sont présents dans des proportions identiques aux autres échelons, on peut noter une plus forte part des 60-74 ans à Moyeuvre qu'au sein de la Communauté de communes, du département et de la région.

De plus, l'observatoire du territoire du SCoTAM permet de faire un comparatif entre la situation communale, intercommunale et celle du SCoT (voir graphique ci-contre). Les personnes les plus âgées (+ de 75 ans) représentent de manière homogène 5 à 10% de la population, à MOYEUUVRE-PETITE et sur le territoire de la CCPOM. Cette homogénéité ne se retrouve pas sur l'ensemble du territoire du SCoT.

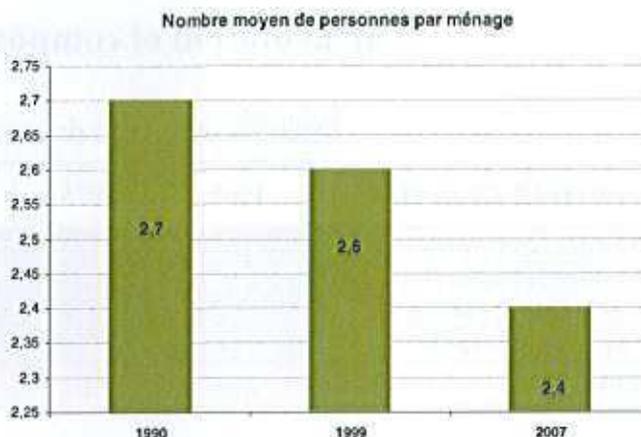
Population âgée de plus de 75 ans en 2007 sur le SCoTAM



### c) Evolution des ménages

La composition des ménages a clairement évolué cette dernière décennie : une diminution du nombre de personne par foyer entre 1990 et 2007 est remarquable, passant de 2,7 à 2,4.

Cette baisse s'explique notamment par le cumul de la baisse démographique et de la diminution du nombre de résidences principales sur la commune.



### d) Les migrations alternantes

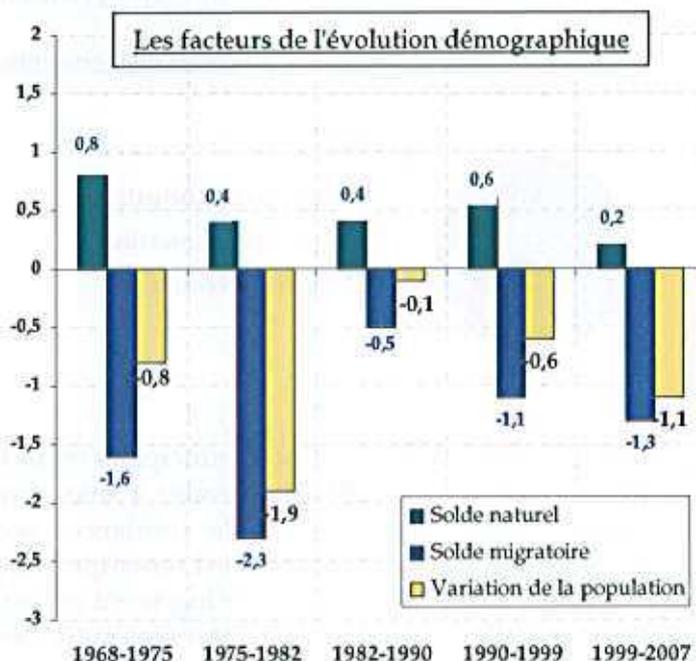
Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période) est resté positif de 1968 à 2007.

Le solde migratoire représente quant à lui la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.

La diminution de la population depuis 1968 est due à ce solde migratoire, c'est à dire relatives aux départs constatés sur le territoire.

Malgré un solde naturel positif pendant toute la période, son cumul avec un solde migratoire plus important n'a pas permis un gain de nouvelles populations sur la commune.

Entre 1968 et 1999, la variation de la population à l'échelle intercommunale était également négative. Cependant, contrairement à MOYEUVE-PETITE, l'intercommunalité constatait entre 1999 et 2008 une progression de 0,1%.



L'évolution démographique en baisse entre 1975 et 1982 s'explique selon les élus par le début du déclin de l'activité sidérurgique.

Entre 1999 et 2007, le solde migratoire négatif pourrait s'expliquer par l'instauration du Plan de Prévention du Risque Minier. En effet, dans sa version d'origine, 50% du village était situé en zone rouge. De ce fait, les ventes d'habitations furent difficiles et la vacance fut importante étant donné un départ des habitants.

## 2. Domaine de l'habitat

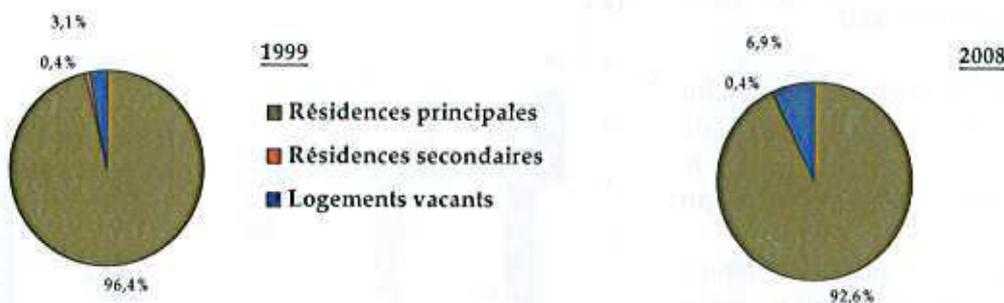
### a) Evolution et composition du parc de logement

Evolution du nombre de logement entre 1968 et 2008

| MOYEUUVRE-PETITE  | 1968       | 1975       | 1982       | 1990       | 1999       | 2008       |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Résidences principales <sup>3</sup>                           | 227        | 220        | 209        | 218        | 215        | 214        |
| Résidences secondaires et logements occasionnels <sup>4</sup> | 2          | 0          | 2          | 2          | 1          | 1          |
| Logements vacants <sup>5</sup>                                | 19         | 20         | 23         | 15         | 7          | 16         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>248</b> | <b>240</b> | <b>234</b> | <b>235</b> | <b>223</b> | <b>231</b> |

Le nombre de résidences principales a diminué entre 1968 et 1982. Une augmentation est remarquable entre 1982 et 1990, elle semble liée à une baisse du nombre de logements vacants. Le nombre de résidences principales a ensuite connu une seconde baisse, passant de 218 à 214. Parallèlement, on remarque une forte augmentation des logements vacants (16 en 2008 contre 7 en 1999). En 2012, les données communales indiquent un total de 9 logements vacants recensés.

Catégories de logements en 1999 et 2008



La baisse du nombre de résidences principales entre 1999 et 2008, avec une résidence principale de moins de recensée en 2008, aboutissant à une part de 92,6% de résidences principales sur la commune. Même si le nombre de résidences secondaires n'a pas évolué, une importante progression des logements vacants est remarquable, passant ainsi de 3,1% à 3,9% (de 7 à 16 entre 1999 et 2008). L'ensemble du parc de logement est composé de 141 maisons et 90 appartements (en 2008). 4 nouvelles maisons ont été recensées entre 1999 et 2008. La progression est plus importante pour les appartements. En effet, 10 de plus ont été recensés en 2008, passant ainsi de 80 à 90.

### b) Traits caractéristiques des résidences principales

Le statut d'occupation des résidences principales est resté sensiblement le même entre 1999 et 2008 avec environ 76 % de propriétaires. Les locataires représentaient environ 23% de la population en 2008. Les logés gratuitement, dont la situation n'a pas évolué entre 1999 et 2008, était d'environ 2% (soit 4 ménages concernés).

<sup>3</sup> Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

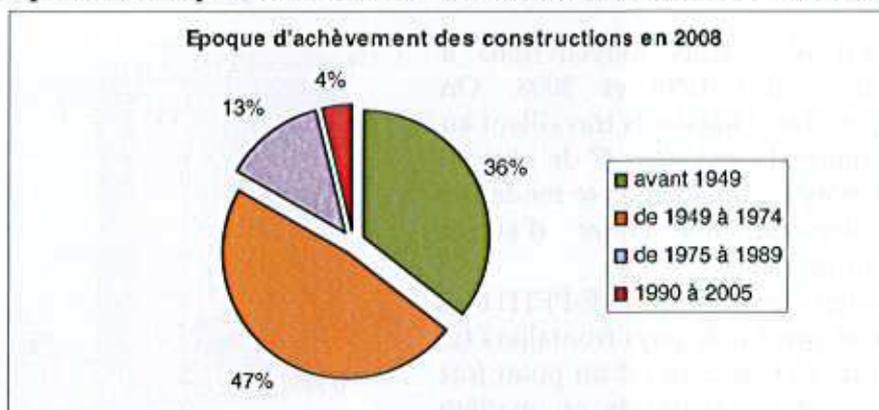
<sup>4</sup> Logement utilisé pour les week-ends, loisirs et vacances. Les locations meublées pour séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires

<sup>5</sup> Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location; déjà attribué à un acheteur ou locataire, en attente d'occupation; en attente de règlement de succession; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste...)  
(Définitions INSEE)

Résidences principales selon le statut d'occupation

|                   | 1999   | 2008   |
|-------------------|--------|--------|
| Propriétaire      | 75,3 % | 76,2 % |
| Locataire         | 22,8 % | 22,0 % |
| Logé gratuitement | 1,9%   | 1,9 %  |

En ce qui concerne les constructions à usage d'habitation, le schéma ci-dessous précise que la plupart des maisons (47%) ont été édifiées entre 1949 et 1974. Avant 1949, 36% des constructions ont pris place. Après 1974, la part des nouvelles constructions a diminué, surtout après 1989.



Le patrimoine bâti (public ou privé) montre une préservation importante sur l'ensemble du village. Aucun habitat insalubre n'est recensé à ce jour sur la commune. Aucun projet communal n'est recensé en vue d'une amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux. Néanmoins, par le biais du projet de Carte Communale, les éventuelles nouvelles constructions du village pourront prévoir un recours aux énergies renouvelables.

### 3. Les activités

#### a) La population active

L'emploi des 15-64 ans à MOYEUUVRE-PETITE et dans la Meuse entre 1999 et 2008

|                                 |                                     | MOYEUUVRE-PETITE 1999 |       | CC Pays Orne Moselle 1999 |       | MOYEUUVRE-PETITE 2008 |       | CC Pays Orne Moselle 2008 |       |
|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-------|---------------------------|-------|-----------------------|-------|---------------------------|-------|
| <b>Actifs (%)</b>               | actifs ayant un emploi (%)          | 53.2%                 | 61.5% | 54.4%                     | 63.3% | 62.7%                 | 71.6% | 62.5%                     | 71.1% |
|                                 | chômeurs (%)                        | 7.8%                  |       | 8.7%                      |       | 9.0%                  |       | 8.6%                      |       |
| <b>Inactifs<sup>6</sup> (%)</b> | élèves, étudiants non rémunérés (%) | 11.0%                 |       | 10.8%                     |       | 7.2%                  |       | 9.0%                      |       |
|                                 | retraités ou préretraités (%)       | 10.2%                 | 38.5% | 8.8%                      | 36.7% | 8.1%                  | 28.4% | 7.8%                      | 28.9% |
|                                 | autres inactifs                     | 17.4%                 |       | 17.2%                     |       | 13.1%                 |       | 12.1%                     |       |

La part d'actifs à MOYEUUVRE-PETITE a augmenté entre 1999 et 2008, progressant d'environ 10 points. Cette part suit l'évolution rencontrée à l'échelle intercommunale. La part des actifs sans

<sup>6</sup> Personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

activités a cependant augmenté sur le territoire communal (passant de 7.8% à 9%). Cette augmentation n'est pas confirmée à l'échelle de la CCPOM où le taux de chômage est en légère baisse à cette même période.

En ce qui concerne les inactifs, leur nombre a diminué à MOYEUVRE-PETITE entre 1999 et 2008, évolution qui suit celle constatée sur la même période à l'échelon de l'intercommunalité. Néanmoins les catégories d'inactifs ont évolué :

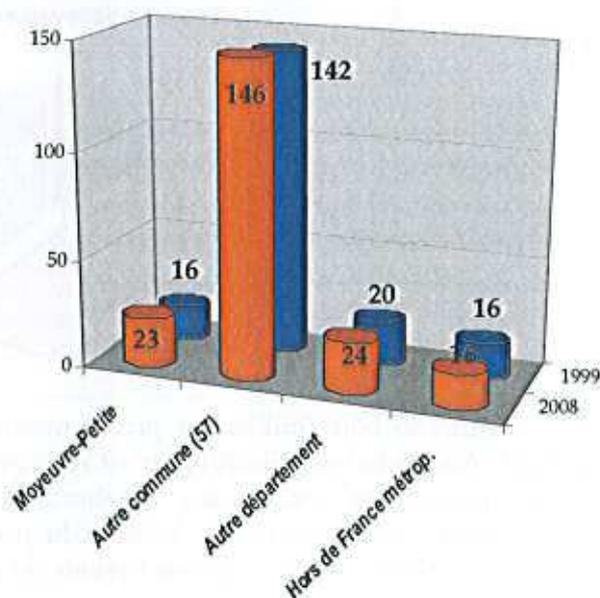
- moins d'élèves et étudiants à MOYEUVRE-PETITE en 2008,
- moins de retraités à MOYEUVRE-PETITE en 2008,
- moins d'autres inactifs en 2008.

Le lieu de travail des actifs Moyeuviens a légèrement évolué entre 1999 et 2008. On remarque ainsi que plus d'habitants travaillent au sein de leur commune de résidence (7 de plus en 2008) mais que le nombre d'habitants se rendant dans d'autres départements (voire d'autres régions) est plus important.

Force est de constater que MOYEUVRE-PETITE se trouve relativement proche de pays frontaliers tel que le Luxembourg. Cet élément est un point fort pour la commune et ses habitants en matière d'offres d'emplois.

Les déplacements domicile-travail sont importants sur la commune. Ce phénomène, fréquent dans les communes rurales éloignées d'une ville-centre, est multiplié par la proximité du Luxembourg. Cette caractéristique n'est pas spécifique à la commune, la plupart des communes des alentours connaissant un développement similaire.

Lieu de travail des actifs



## b) Les activités artisanales et commerciales

La commune recense deux commerces sur la commune : un café-restaurant et l'auberge située sur la zone de loisirs du Pérotin, ouverte uniquement (en gérance) en saison.

Trois entreprises sont également recensées à MOYEUVRE-PETITE : le garage Renault, une entreprise de débardage, un carreleur Lapeyre.

Une épicerie-boulangerie ambulante parcourt la commune tous les jours sauf le lundi.

Plusieurs auto-entrepreneurs se sont déclarés sur la commune (esthéticienne, ongles...)

Pour tous les autres commerces ou services de proximité, les habitants de MOYEUVRE-PETITE sont contraints de se rendre dans les communes voisines.

## c) Les activités agricoles

D'après le recensement agricole, en 2000, il existait aucune exploitation agricole. La situation n'a pas évolué en 2012. Ceci s'explique par une très faible proportion de terrains agricoles. La commune fait en effet état d'un boisement dominant sur une importante partie du territoire.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est ainsi recensée sur le territoire de MOYEUVRE-PETITE.

## 4. Les équipements

### a) Les équipements publics

La commune de MOYEUVRE-PETITE dispose de :

- une mairie,
- une église,
- un cimetière communal,
- une école
- une salle des fêtes
- un parc de loisirs (site Pérotin)
- un terrain de jeux.

L'école communale est composée d'une classe unique en maternelle et d'une classe unique de primaire. Le service de cantine est assuré par la commune.

| Rentrée scolaire        | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Nb d'élèves maternelle  | 13   | 17   | 15   | 20   | 20   | 17   |
| Nb d'élèves En primaire | 24   | 25   | 29   | 28   | 24   | 21   |

Les collégiens et lycéens se rendent essentiellement vers les établissements suivants :

- Collège Jean Burger à Moyeuivre-Grande,
- Lycée Professionnel Jouffroy d' Abbans à Moyeuivre-Grande,
- Lycée Julie Daubie à Rombas.

Le ramassage scolaire est pris en charge par l'entreprise de transport dénommée les Rapides de Lorraine. Aucun autre transport en commun ne dessert la commune.

Les parents souhaitant bénéficier d'un système de crèches et garderie doivent actuellement se rendre vers Rombas et Amnéville. Un projet de crèche intercommunale est en cours par la Communauté de communes. Cette dernière devrait s'installer sur la commune de Clouange.

En outre, il est à noter que plusieurs assistantes maternelles, au nombre de 4, sont situées sur la commune.

### b) La vie associative

Plusieurs associations sont recensées sur la commune de MOYEUVRE-PETITE :

- Association de parents d'élèves
- Association Fêtes et Loisirs
- Associations des pêcheurs
- Association de musique (renaissance)
- Association souvenir français
- Association Conseil de fabrique
- Association Action catholique des enfants

## c) Les équipements d'infrastructures

### (1) L'alimentation en eau potable

| Années | Nombre d'abonnés | Consommation facturée (m <sup>3</sup> /an) |
|--------|------------------|--|
| 2010   | 179              | 19 478 m <sup>3</sup>                      |
| 2009   | 178              | 20 664 m <sup>3</sup>                      |
| 2008   | 177              | 20 331 m <sup>3</sup>                      |
| 2007   | 175              | 24 304 m <sup>3</sup>                      |

La distribution d'eau se fait par le biais du château d'eau situé à l'Est de la Grand'Rue, en hauteur par rapport au village. Le traitement de l'eau est géré par VEOLIA. La SAUR gère sa distribution.

Selon le contrôle sanitaire réalisé par la DTARS (Délégation Territoriale de l'Agence Territoriale de Santé) réalisé en 2008, l'eau distribuée par la commune de MOYEUVE-PETITE est d'excellente qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor...), les paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux (sodium, chlorures...), les substances toxiques et les pesticides.

La consommation d'eau est en constante diminution de 2007 à 2010 pour un nombre d'abonnés en légère augmentation. En cas de léger développement de l'urbanisation de la commune, l'alimentation actuelle en eau potable sera suffisante pour satisfaire aux besoins éventuels.

### (2) L'assainissement

VEOLIA a récemment repris la gestion de l'assainissement sur la commune de MOYEUVE-PETITE. A ce jour, aucun plan de ce réseau n'existe. Un plan sera prochainement établi par VEOLIA, conformément au contrat signé avec le syndicat (SIAVO).

Le réseau d'assainissement communal est raccordé à une station d'épuration de Richemont, présente à l'entrée Est du territoire, à gauche de la rue en provenance de Moyeuve-Grande. Les eaux usées du site du Pérotin sont également raccordées à cette station.

### (3) L'électricité

En matière d'électricité, la commune est gérée en régie locale.

### (4) La gestion des déchets

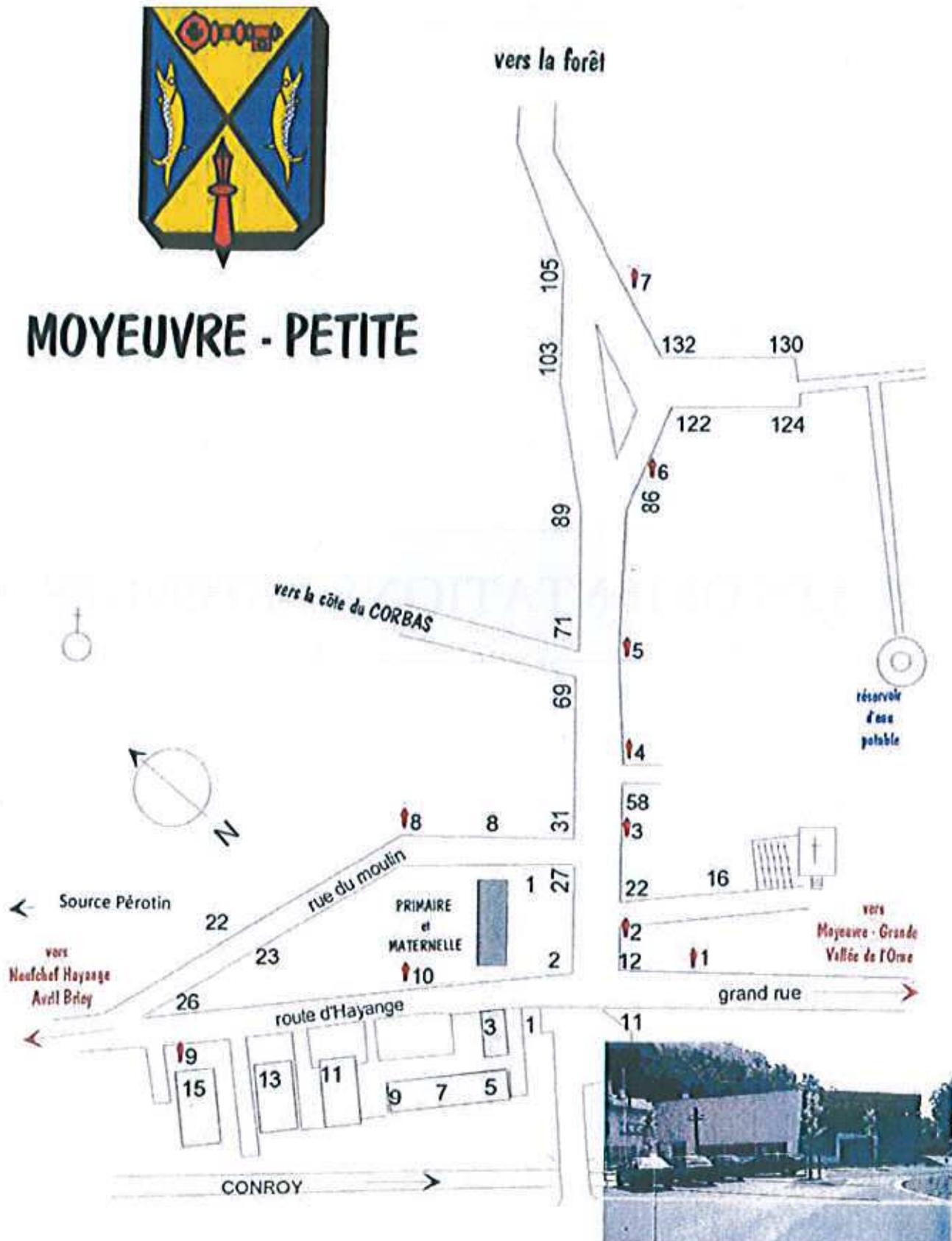
- La collecte est organisée par la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle,
- Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte une fois par semaine,
- Le tri sélectif est collecté en porte à porte, une fois par semaine,
- Le tri sélection s'effectue également par points d'apport volontaires, situés en haut du village (verre, papier et plastique) et en sortie de village, direction du site du Pérotin (verre et papier),
- La déchetterie communautaire la plus proche se situe à Moyeuve-Grande et est ouverte du lundi au samedi,

### (5) Internet Haut-Débit

L'ensemble du village est couvert par du haut débit.

(6) La défense incendie

Le document ci-après recense la défense incendie sur le territoire communal.



La borne à incendie la plus à l'Ouest du territoire fait état d'un débit insuffisant. La commune a engagé les démarches nécessaires pour sa mise aux normes et réfléchit à des possibilités de subventions étant donné le coût élevé d'une telle prestation.

Commune de Moyeuivre-Petite

10000 Moyeuivre-Petite

10000 Moyeuivre-Petite



COMMUNE DE MOYEUIVRE-PETITE

## II. LES ORIENTATIONS RETENUES

## A. Projet de développement de MOYEUVRE-PETITE

### 1. La politique générale de développement

La commune de MOYEUVRE-PETITE souhaite profiter de l'élaboration d'une Carte Communale pour prévoir l'avenir de son territoire, tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes qui sont connues. Malgré le faible nombre de potentiels existants pour le développement du village, la commune désire clarifier la constructibilité sur l'ensemble du village et à ses abords. Le projet communal est essentiellement centré sur une problématique de densification.

La commune de MOYEUVRE-PETITE rencontre des difficultés liées au stationnement, notamment le long de la Grand'Rue. La Carte Communale pourra donner des possibles réponses à cette problématique par le biais du droit de préemption.

La richesse de la faune et de la flore de MOYEUVRE-PETITE est mise en avant dans le plan paysage de la Communauté de Communes du Pays Orné Moselle et souligne l'intérêt de réhabiliter la vallée et la ripisylve du Conroy. Ce projet est également pris en compte dans ce document d'urbanisme.

### 2. Objectifs chiffrés de développement

La population communale est passée de 559 à 508 habitants de 1999 à 2008, selon les données de l'INSEE. Selon les données communales, une légère progression de la population est constatée en 2012, avec une population passée à 517 habitants. La commune souhaiterait favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire pour deux principales raisons :

- stabiliser le nombre d'habitants sur le territoire communal,
- pérenniser l'activité scolaire sur la commune.

De plus, les objectifs du PLH intercommunal, pour la période 2012-2018, pour la commune de MOYEUVRE-PETITE concernent exclusivement une position sur la réhabilitation de l'habitat existant. Selon ce document d'urbanisme, la commune devra œuvrer en faveur de la réhabilitation d'un logement par an, soit 6 sur la durée du PLH.

Selon les données communales, un total de 9 logements vacants sur le territoire communal en 2012 est recensé. De plus, le projet prévoit la création de trois terrains à bâtir, dans la continuité de l'urbanisation existante, répartis à différents endroits du village.

Le scénario le plus optimiste, sur une période de 10 ans, avec un réinvestissement de l'ensemble des logements vacants et l'urbanisation des trois parcelles rendues constructibles, pourrait contribuer à l'accueil de nouveaux habitants. Sur la base de 2,4 habitants par ménage à MOYEUVRE-PETITE en 2008, ces potentiels permettraient l'accueil de 29 nouveaux habitants.

## **B. Le zonage à l'appui du projet communal**

*Selon l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques de la Carte Communale délimitent les secteurs constructibles (A) où les constructions sont autorisées, et les secteurs naturels (N) où les constructions ne le sont pas. Certaines exceptions existent cependant dans les zones naturelles :*

*- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;*

*- les constructions et installations nécessaires :*

*> aux équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*

*> aux exploitations agricoles ou forestières ;*

*> à la mise en valeur des ressources naturelles.*

### **1. Les secteurs constructibles**

Ce secteur englobe l'ensemble du village de MOYEUVE-PETITE, c'est-à-dire le centre ancien (principalement la rue principale : Grand'Rue) ainsi que les rues adjacentes où une urbanisation plus récente et disparate s'y est développée, avec la présence de maisons individuelles mais également de petits collectifs. L'ensemble de ces secteurs est correctement desservi par la voirie et les réseaux.

Les constructions nouvelles sont autorisées au sein du secteur constructible de la Carte Communale. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1er, du titre 1er, du livre 1er) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. Le service instructeur s'appuiera sur le zonage de la Carte Communale pour déterminer la constructibilité d'un terrain.

### **2. Identification des zones d'extension future**

La problématique minière ainsi que la topographie du ban communal sont des freins au développement de l'urbanisation sur le territoire de MOYEUVE-PETITE. Au regard de ces éléments, le projet de la Carte Communale prévoit cependant, au sein de son zonage constructible, quelques extensions de l'urbanisation. Sur la commune, ces extensions ne représentent que trois terrains potentiellement urbanisables, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Le choix de ces zones tient compte des paramètres suivants :

- La proximité des réseaux,
- Les dispositions des servitudes d'utilité publique.

### **3. Les secteurs inconstructibles**

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas touchés par le développement de l'urbanisation du fait de la volonté de préservation des espaces naturels et paysagers de la commune. C'est notamment le cas des boisements pour la commune de MOYEUVE-PETITE ainsi que la vallée du Conroy qui sont exclus de la zone constructible.

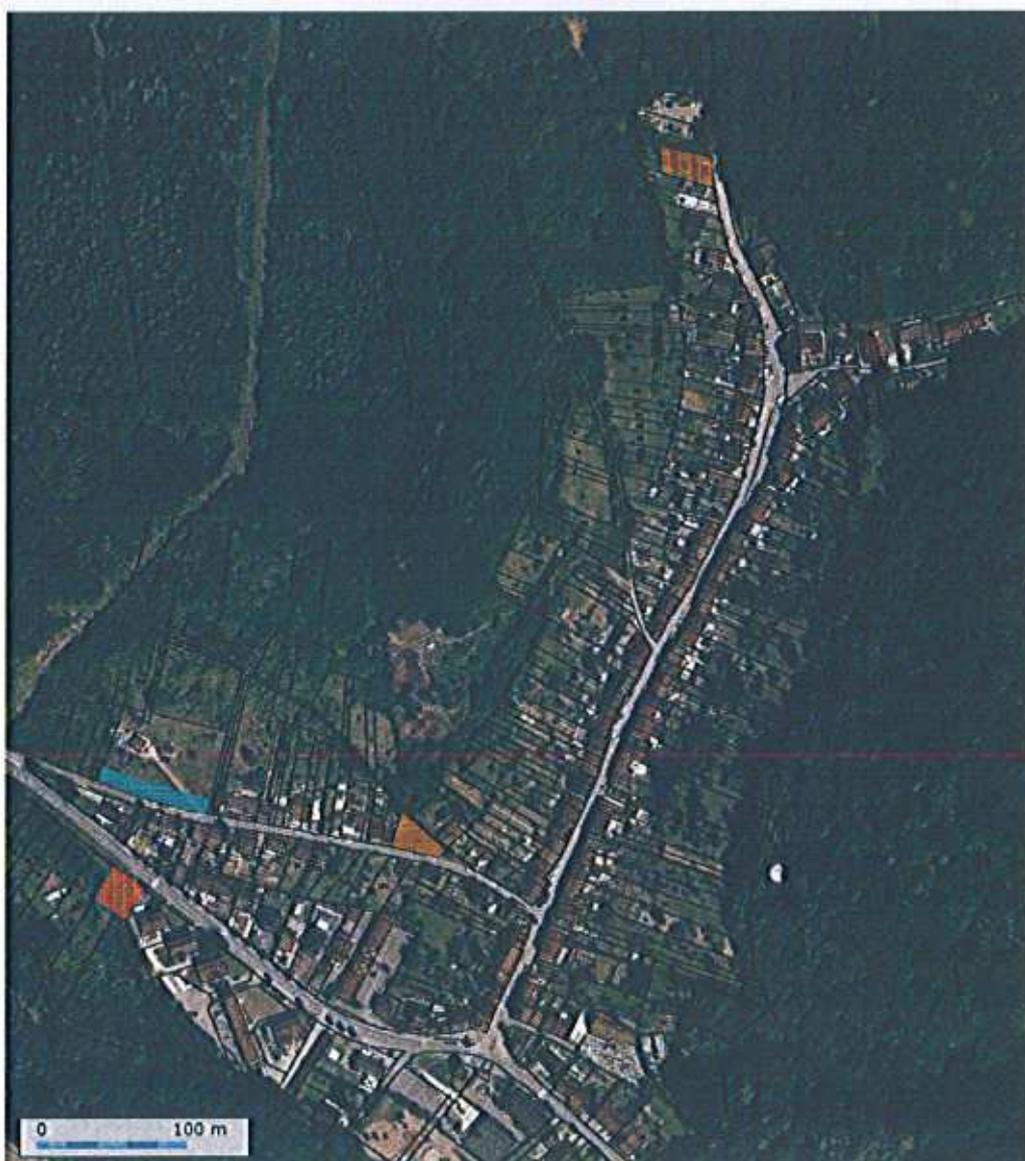
## C. Un développement raisonné de l'urbanisation

### 1. La prise en compte des éléments du village existants

La forme actuelle du village a été prise en compte pour définir les extensions futures de l'urbanisation. L'objectif communal est principalement de densifier la structure bâtie existante, avant de l'étendre davantage dans la continuité du bâti existant. Ainsi, les neuf logements vacants, inclus dans l'enveloppe bâtie du village, sont répertoriés dans la zone U.

### 2. Détail des secteurs d'urbanisation retenus

*La détermination des secteurs d'urbanisation a été établie grâce à plusieurs réunions de travail avec les élus et les partenaires, par un travail sur plan, complété par plusieurs visites sur site du prestataire qui ont permis une meilleure appréciation des potentiels d'urbanisation.*



*Carte extraite de Géoportail*

- Au Nord du village, le long de la Grand'Rue, un potentiel d'urbanisation pour une construction est proposé. Ce dernier se situe dans la continuité de l'urbanisation existante.  
Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle. Aucun moyen financier communal n'est à prévoir pour l'éventuel développement de ce secteur.

*Potentiel recensé : 1 construction (660 m<sup>2</sup>)*

- Au Nord de la rue du Moulin, un potentiel d'urbanisation pour une construction est proposé. Ce dernier constitue actuellement une dent creuse.  
Les réseaux sont présents à proximité de la parcelle. Aucun moyen financier communal n'est à prévoir pour l'éventuel développement de ce secteur.

*Potentiel recensé : 1 construction (450 m<sup>2</sup>)*

- En entrée de village, en provenance de Neufchef, un potentiel d'urbanisation pour une construction est proposé. Il est localisé à la suite des logements collectifs présents et dans la logique de l'urbanisation existante de l'autre côté de la rue. Ce potentiel aurait pu se prolonger jusqu'à la dernière construction existante de l'autre côté de la rue. Cependant, l'impact de la zone rouge du PPRM empêche la proposition d'une continuité urbaine dans cette zone.

*Potentiel recensé : 1 construction (465 m<sup>2</sup>)*

**Potentiel total recensé sur le territoire communal : 3 constructions.**

- A l'Ouest de la rue du Moulin, une bande constructible est également intégrée au zonage constructible du document d'urbanisme. Celle-ci a pour objectif la création d'une série de garages. Ce projet s'intègre pleinement dans la volonté communale de trouver des solutions en faveur d'une amélioration de la problématique du stationnement au sein du village.

### **3. La prise en compte d'évolutions probables du contexte territorial**

Avec les évolutions législatives possibles sur les questions du contexte territorial, d'une manière générale, les pratiques communales en matière d'urbanisation pourrait également être modifiées. En cas de changement profond de politique intercommunale ou avec les pays frontaliers, une adaptation de la Carte Communale pourra alors être envisagée par la commune, afin de se soumettre aux normes supérieures.

## **D. La prise en compte de la problématique agricole**

La commune n'est concernée par aucune contrainte agricole sur son territoire. Ainsi, le projet n'impacte en rien l'activité agricole du secteur de MOYEUVE-PETITE.

**III. INCIDENCES DE LA CARTE  
COMMUNALE SUR  
L'ENVIRONNEMENT ET  
DISPOSITIONS PRISES POUR LE  
PROTEGER ET LE METTRE EN  
VALEUR**

## **A. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale à MOYEUVRE-PETITE**

---

### **1. Une évolution raisonnable des zones bâties**

Le périmètre du zonage constructible de la Carte Communale prend en compte l'enveloppe du centre du village et ses extensions périphériques récentes, composées de pavillons individuels et de petits collectifs.

La densification du village est principalement mise en avant par le zonage constructible. De plus, les secteurs d'extension vers l'extérieur restent en totale connexion avec le village, et dans des proportions raisonnables par rapport au développement actuel de la commune.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Les extensions de l'urbanisation prévues sont principalement des zones de jardins.

Une grande partie de l'enveloppe bâtie de la commune, inscrite en zone constructible du document d'urbanisme, est concernée par un aléa faible pour le risque de retrait et gonflement des argiles. Cette caractéristique devra faire l'objet d'une attention particulière. Egalement, certaines zones sont concernées par des secteurs à risques du PPRM. Les prescriptions spécifiques d'aménagement seront communiquées au demandeur lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

### **2. Effets de la Carte Communale à MOYEUVRE-PETITE**

La Carte Communale de MOYEUVRE-PETITE compte plusieurs effets positifs :

- permet un zonage pour planifier le développement du territoire communal à court, moyen et long terme, de manière raisonnée,
- permet de disposer d'une zone urbanisable claire et transparente, pouvant renseigner tous les éventuels acquéreurs,
- n'a pas d'impact significatif sur le paysage du territoire, ni sur l'espace agricole.

Aucune perte de surface agricole ou de surface boisée n'est recensée.

**Par conséquent, la Carte Communale ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.**

## **B. Les mesures de préservation et de mise en valeur**

### **1. Réglementation en vigueur**

Le village de MOYEUVRE-PETITE dispose d'une architecture typique de Lorraine, qui sera à préserver. L'intégration optimale des constructions futures dans leur environnement urbain et paysager pourra se faire par le biais des outils juridiques suivants :

- le RNU (Règlement National de l'Urbanisme), donnant des prescriptions réglementaires et régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations),
- des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

Les textes relatifs au Grenelle de l'Environnement et notamment ceux favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables pour les constructions nouvelles mais aussi pour la réhabilitation de l'habitat ancien, très présent à MOYEUVRE-PETITE, permettront de préciser les possibilités d'urbanisation future tout en préservant l'existant.

### **2. Un patrimoine local à conserver**

Aucun élément du patrimoine local ne fait l'objet d'un « élément de paysage à protéger » au regard des articles R.421-17-e, R.421-23-i, R.421-28-e du Code de l'Urbanisme. Néanmoins, la richesse du patrimoine naturel local mérite d'être préservée et pour cela, d'être incluse en zone inconstructible.

Toutefois, comme l'indique le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine, en cours d'élaboration, la préservation des continuités forestières est traitée, notamment afin de faciliter le déplacement des espèces terrestres. La Forêt de Moyeuvre est à ce titre un maillon important de l'armature écologique dans ce secteur du périmètre du SCoT.

De même, le projet de SCoT prévoit la préservation des "cœurs de nature" qui sont des espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et/ou faunistique qu'ils renferment. L'Espace Naturel Sensible du Vallon du Conroy est d'ailleurs identifié à ce titre.

A cet effet, l'ensemble de la zone concernée par le projet de revitalisation du crassier, qui s'intègre pleinement à ces objectifs du SCoT, est inscrite en zone naturelle du document d'urbanisme.

De la même manière, l'ensemble des boisements du territoire communal ainsi que le site du Pérotin, sont classés en zone naturelle.

La zone constructible de la Carte Communale de MOYEUVRE-PETITE a été réalisée sans nuire à la qualité du paysage communal. Le zonage ne prévoit pas l'ouverture d'imposantes surfaces à l'urbanisation et l'ensemble des secteurs inscrits en zone A se situent à proximité du centre ancien. Cet ensemble permettra à la commune de préserver ses nombreux boisements et la qualité de son environnement, notamment dans les secteurs présentant un fort potentiel au niveau du patrimoine naturel.